



*Plan directeur sur les
parcs et les sentiers*
Parks and Trails Master Plan

Dieppe

BDA ■■■
Landscape Architecture • Site Engineering





Préparé par:

BDA *Landscape Architects*

(décembre 2013), révisé en avril 2015

Préparé pour:

Service des loisirs et des installations récréatives

Ville de Dieppe

Prepared by:

BDA *Landscape Architects*

(December 2013) Revised April 2015

Prepared for:

Leisure and Recreation Facilities Department

City of Dieppe



Table des matières

Introduction	1
Classification des parcs et des espaces verts et recommandations	5
 Parcs de voisinage	7
Recommandations	8
 Parcs communautaires	11
Recommandations	12
 Îlots de verdure	13
Recommandations	13
 Zones tampons et espaces verts naturalisés	15
Recommandations	17
 Parcs scolaires	19
Autres terrains d'utilité publique	20
 Recommandations quant aux autres terrains d'utilité publique	20
 Sentiers	22
Recommandations	22
Projets d'aménagement futurs	25
Sommaire des parcs	26
Méthode de calcul de la superficie des futurs terrains publics	27
Recommandations et lignes directrices générales	29
Annexe A – Cartographie	31
Annexe B – Comparaison des classifications	43
Parks and Trails Master Plan - English	45



Parc Centrale



La ville de Dieppe possède un réseau bien établi de parcs et des sentiers qui s'étendent sur plus de 38 km, en plus de sentiers futurs déjà prévus qui s'étendront sur 15 km. Les espaces verts sont extrêmement importants pour les collectivités, et ils contribuent à la santé et au bien-être des résidents et de l'environnement. La Ville de Dieppe a déployé des efforts considérables pour établir un tel répertoire de parcs et de sentiers, et elle souhaite continuer de développer ce réseau vert. Le présent document vise à fournir à la Ville de Dieppe un compte rendu exact de son répertoire actuel de parcs et de sentiers et à guider les activités futures d'acquisition, de désignation et d'aménagement de parcs afin d'offrir un niveau de service et d'accessibilité élevé à tous les résidents.

La portée du présent plan comprend :

- l'examen du système de classification des parcs existants de la ville;
- l'examen du système de classification des parcs révisé recommandé qui est décrit dans le plan directeur sur les loisirs préparé par dmA Planning & Management Services (dmA);
- la collecte des cartes du système d'information géographique de la ville pour les parcs et les espaces verts;
- l'élaboration d'un système de classification des parcs recommandé qui tient compte des

désignations actuelles des parcs et du système recommandé dans le plan directeur sur les loisirs préparé par dmA;

- l'établissement de cartes du réseau de parcs et de sentiers actuels de la ville, et la détermination des lacunes potentielles lorsque les résidents n'ont pas accès à un parc ou à un sentier à une distance de marche ou de vélo d'un maximum de 800 m;
- en fonction des résultats de la cartographie, la formulation de recommandations quant aux activités futures d'acquisition et d'aménagement de parcs.

Le Service des loisirs et des installations récréatives a indiqué qu'il souhaite que tous les résidents aient accès à un parc ou à un sentier à une distance de marche d'un maximum de 800 m (plus ou moins 10 minutes). La majorité des résidents de Dieppe ont actuellement accès à un parc de voisinage, à un parc communautaire, à une îlot de verdure, à un espace vert naturel ou naturalisé ou à un sentier dans un rayon d'un maximum de 800 m, à l'exception des terrains à l'est de Lakeburn et de l'Aéroport international du Grand Moncton. 80 % des résidents de la municipalité de Dieppe (à l'exception du terrain de l'aéroport et des terrains industriels) ont accès à un parc ou à un sentier à une distance d'un maximum de 800 m de leur résidence. Les 20 % restants représentent en grande partie des terrains non aménagés. Des recommandations quant

à la désignation de terrains d'utilité publique et de parcs pour ces terrains non aménagés sont énoncées dans le présent document. La cartographie indique l'endroit où les lacunes surviennent dans le système global de la ville ainsi que les secteurs où se trouvent plusieurs parcs à une distance relativement courte. L'existence d'un certain nombre de parcs qui fournissent les mêmes services dans un secteur restreint nécessite un niveau plus élevé de fonctionnement et d'entretien pour inspecter et entretenir régulièrement ces parcs.

Terrains d'utilité publique

Des terrains d'utilité publique sont requis en vertu de la Loi sur l'urbanisme et des ententes de lotissement ou d'aménagement conclues avec la Ville. Les terrains d'utilité publique sont désignés particulièrement pour une utilisation dans les quartiers pour les loisirs passifs et actifs, les sentiers et les terres protégées. La sélection et la désignation de terrains d'utilité publique doivent être stratégiques et significatives; la désignation d'un terrain d'utilité publique est une décision de conception importante lors de la planification d'un quartier. Les terrains d'utilité publique sont compris dans les plans de quartier afin de permettre aux résidents d'être actifs, d'avoir des interactions sociales et généralement d'enrichir leur vie en fournissant un quartier complet.

La Ville de Dieppe a identifié l'accès aux parcs, aux espaces ouverts et aux sentiers comme un facteur important pour la qualité de vie dans la ville. Cela comprend des possibilités pour la santé et la condition physique, les loisirs et l'accès à l'environnement naturel.

L'aménagement de nouveaux lotissements comprend une affectation de terrains de 10% pour les parcs, les espaces ouverts et les sentiers ou une somme en espèces au lieu des terrains. Compte tenu des priorités relatives aux parcs

communautaires et aux espaces ouverts, les terrains affectés devraient être acceptés par la ville et aménagés en tant que services d'utilité commune conformément au plan directeur en matière de parcs et de sentiers à Dieppe. L'option de recevoir une somme en espèces au lieu de terrains doit être considérée uniquement dans les cas suivants :

- Le développement est minime et la somme en espèces servira à aménager un parc dans un lotissement adjacent (dans un rayon de 800 m).
- Le développement actuel dispose de suffisamment de terrains de parc et la somme en espèces au lieu de ces derniers servira à l'aménagement d'un parc régional dans cette région.

Les terrains d'utilité publique pour les quartiers comprennent ce qui suit :

A) Parcs de voisinage

Les parcs de voisinage doivent avoir une superficie de 1 hectare à 1,5 hectare et être situés à une distance de marche d'un maximum de 800 m de la résidence de tous les résidents. Il s'agit d'espaces verts qui constituent le centre récréatif et social de la collectivité. En plus d'être situés à un endroit stratégique, les terrains réservés à la création de parcs de voisinage doivent être bien drainés et posséder une valeur de paysage élevée qui convient à l'aménagement d'un parc.

B) Sentiers

La Ville établit un réseau de sentiers à l'échelle de la collectivité qui fait partie d'un réseau de transport et de loisir actif. Cela permet aux résidents de se déplacer dans leur quartier et dans la ville à vélo ou à pied et fournit un réseau de sentiers récréatifs pour une utilisation dans les quartiers. L'objectif est de veiller à ce que tous les résidents aient accès au réseau de sentiers à une distance de marche de moins de 10 minutes de leur résidence.

Le réseau comprend une hiérarchie de sentiers, notamment un réseau principal de 3 m de largeur à usages multiples à l'échelle de la ville et des tronçons courts qui relient les rues au réseau de sentiers à usages multiples. La planification du réseau de sentiers à usages multiples dans les quartiers doit se faire parallèlement à celle du réseau régional qui relie chaque quartier au réseau global. Ce réseau doit être planifié comme un corridor, et idéalement, il passerait par les arbres et les terrains boisés existants et serait parallèle aux cours d'eau, aux zones de recul des marais et aux installations de gestion des eaux pluviales.

C) Terres protégées

Si le quartier est desservi par un parc de voisinage (ayant une superficie de 1 hectare à 1,5 hectare et étant situé à une distance d'un maximum de 800 m de chaque résidence) et qu'il comprend un réseau de sentiers (accessible à une distance de moins de 10 minutes de chaque résidence), des terrains supplémentaires peuvent être désignés comme des terrains d'utilité publique aux fins de conservation.

Idéalement, les terres protégées comprennent des éléments paysagers spéciaux, comme une végétation unique, un habitat faunique, une forme de relief unique ou d'autres caractéristiques qui méritent d'être conservées.

Les terrains actuellement protégés par des règlements environnementaux, comme les marais ou les zones tampons le long des cours d'eau, ne sont pas considérés comme des terrains d'utilité publique. Si la largeur de ce corridor augmente au-delà des limites permises par les règlements, ces terrains supplémentaires peuvent être considérés comme des terrains d'utilité publique.

D) Terrains de gestion des eaux pluviales

Des bassins de retenue des eaux pluviales sont

utilisés plus fréquemment pour gérer les eaux pluviales dans le cadre d'aménagements. Ces bassins constituent une exigence en matière d'ingénierie visant à respecter le manuel de critères de conception pour les infrastructures municipales de la ville et ne sont pas considérés comme des terrains d'utilité publique. Si des terrains supplémentaires sont réservés autour des bassins de retenue des eaux pluviales pour les loisirs ou la conservation, ils peuvent être considérés comme des terrains d'utilité publique.

La gestion du ruissellement des eaux pluviales à Dieppe a changé au cours des 10 dernières années. Les eaux pluviales étaient recueillies dans des bassins hydrographiques et amenées par conduites hors site jusqu'à récemment, lorsque des règlements administratifs de la Ville qui exigeait un ruissellement nul ont été adoptés. Les normes d'aménagement exigent maintenant que le débit de pointe de ruissellement des eaux pluviales après l'aménagement ne dépasse pas le débit de pointe de ruissellement avant l'aménagement, conformément au manuel de critères de conception pour les infrastructures municipales de la Ville.

Les aménagements de quartiers et de lotissements incluent maintenant des bassins de retenue des eaux pluviales afin de respecter les exigences des règlements administratifs. La conception actuelle de ces bassins est généralement une forme carrée ou rectangulaire artificielle avec des pentes de talus de gazon présentant un rapport de 3:1. Selon leur conception typique, ces bassins ne respectent pas l'objectif des terrains d'utilité publique et ne sont pas compris dans le calcul de ces terrains; ils constituent une exigence en matière d'ingénierie.

Les pratiques de gestion des eaux pluviales évoluent et comprennent une approche intégrée où des plans de gestion des eaux pluviales sont établis dans le cadre des espaces verts

d'un quartier. Les eaux pluviales devraient être considérées comme un atout qui offre des possibilités de création de paysages naturalisés, comme des marais artificiels (biorétention), des baissières biologiques linéaires, des bandes tampons végétalisées, des couverts forestiers améliorés et d'autres techniques de gestion des eaux pluviales.

Ces paysages favoriseront la diversité de la végétation, fourniront un habitat aux oiseaux et aux petits mammifères, et ajouteront de la richesse au quartier. Ils peuvent aussi être désignés à l'appui de sentiers, d'aires d'observation de la faune et d'autres commodités du quartier.

Les espaces verts requis pour les bassins de retenue des eaux pluviales afin de respecter les règlements administratifs de la Ville ne sont pas considérés comme des terrains d'utilité publique, mais ils constituent une exigence en matière d'ingénierie pour l'aménagement. Si les bassins de retenue des eaux pluviales et le système de gestion des eaux pluviales sont agrandis au-delà de la limite permise pour respecter les règlements administratifs relatifs aux eaux pluviales et qu'ils comprennent les commodités du quartier, les terrains supplémentaires peuvent être compris dans le calcul des terrains d'utilité publique.



Parc du Verger

Classification des parcs et des espaces verts et recommandations



La Ville de Dieppe possède actuellement un système de classification des parcs. Ce système a été désigné dans le plan directeur sur les loisirs préparé par dmA comme un système qui devrait être mis à jour et comprendre une description de l'utilisation et de la fonction prévues pour chaque typologie de parc et d'espace vert. Un système de classification révisé a été recommandé dans le plan directeur sur les loisirs.

En consultation avec des représentants du Service des loisirs et des installations récréatives de la Ville de Dieppe, les catégories existantes et recommandées ont été examinées, et un nouvel ensemble de descriptions et de désignations a été proposé, lequel est décrit dans le présent plan. L'annexe B décrit le système existant, les recommandations du plan directeur sur les loisirs et les résultats du présent plan.

Les désignations de parcs suivantes ont été établies en fonction des catégories actuelles et du plan directeur sur les loisirs :



Parcs de voisinage



Parcs communautaires



Îlots de verdure et parcs non aménagés



Zones tampons et espaces verts naturalisés



Parcs scolaires



Sentiers

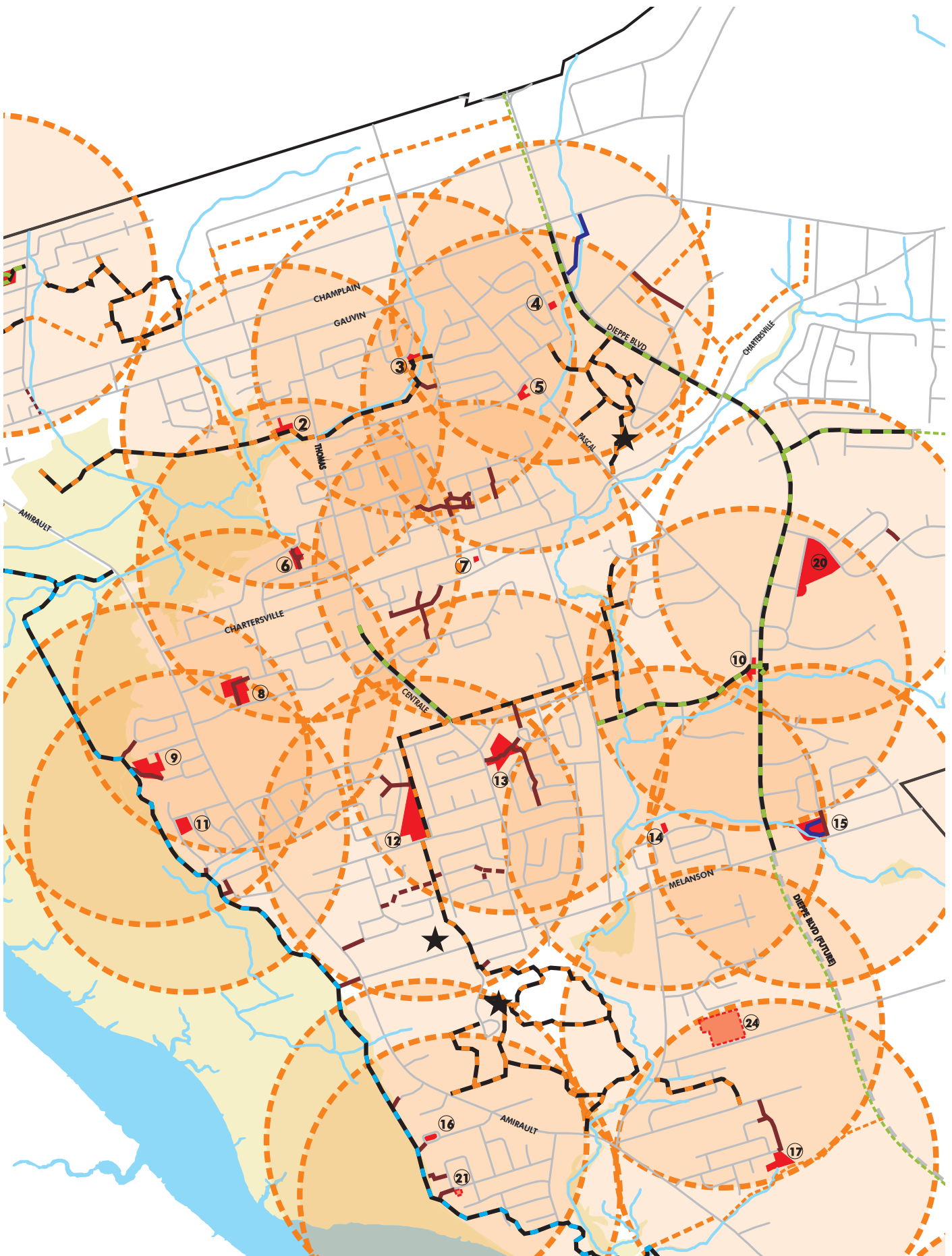


Autres terrains d'utilité publique

Les sentiers ont été désignés séparément et ne comprennent pas les trottoirs et les bandes cyclables qui composent le réseau de transport actif de la ville. Même si ces deux systèmes devaient fonctionner comme un réseau relié global pour les besoins du présent plan, ils n'ont pas été mis en évidence.

D'autres terrains d'utilité publique ont été inclus dans le plan comme une catégorie distincte pour désigner les espaces verts appartenant à la Ville. Ces parcelles de terrains ne respectent aucun des critères et des fonctions des catégories susmentionnées et ne fournissent actuellement aucune valeur récréative active ou passive. Il se peut qu'elles soient réévaluées dans l'avenir et qu'elles se voient attribuer une nouvelle désignation, à condition qu'elles aient une nouvelle fonction.

La section suivante décrit les catégories de parcs proposées et les caractéristiques de chacune d'elles.





PARCS DE VOISINAGE

Une désignation de parc de voisinage est attribuée aux parcs qui fournissent des espaces verts récréatifs accessibles à une distance de marche d'un maximum de 800 m par les résidents. Les parcs de voisinage comprennent les éléments suivants :

- de l'équipement de jeu (traditionnel, naturel ou les deux);
- des commodités comme des bancs, des poubelles et des supports à vélos.

Les parcs de voisinage peuvent aussi comprendre les éléments suivants (cela est encouragé) :

- des tables de pique-nique;
- des poteaux sur lesquels se trouve un distributeur de sacs pour déjections canines;
- des lieux ombragés ou des abris à ciel ouvert;
- de petites aires de jeux à éclaboussements;
- des espaces verts de jeu libre;
- des aires naturalisées ou naturelles;
- un petit jardin communautaire;
- un sentier ou une petite boucle de sentier;
- une surface dure à usages multiples;
- des arbres et des plantes ornementales.

Les parcs de voisinage ne comprennent pas les éléments suivants :

- des places de stationnement;
- des services comme des toilettes et des cantines;
- des terrains de sports.

Plusieurs des parcs du répertoire de parcs actuel qui correspondent à cette description et à cette fonction ont une superficie plus petite que celle recommandée dans le plan directeur sur les loisirs (1,5 hectare). Pour cette raison, les parcs qui correspondent actuellement à cette description seront désignés comme des parcs de voisinage, peu importe s'ils ont la superficie recommandée ou non. On recommande toutefois que tous les parcs futurs qui seront désignés comme des parcs de voisinage aient au moins une superficie d'au moins environ 1 hectare à 1,5 hectare afin qu'ils fournissent un niveau de service plus élevé et qu'ils n'aient pas seulement qu'une utilité (p. ex. équipement de jeu) en incluant des espaces actifs et passifs.

Parcs de voisinage de la ville de Dieppe :

- *Amand*
- *Avant-Garde*
- *Bahama-Juniper*
- *Bayview*
- *Beauséjour*
- *Centrale*
- *des Cimes*
- *Copains*
- *Dolbeau*
- *Doreen*
- *Le Faisan*
- *Gaspé*
- *Golf*
- *Horizon*
- *JF Bourgois*
- *du Moulin*
- *Pélagie*
- *Thadée*
- *du Verger*
- *Yvonne*

Un certain nombre de terrains d'utilité publique ont été désignés comme des parcs de voisinage qui n'ont pas encore été construits. Parcs de voisinage futurs :

- *Aboiteau (futur)*
- *LeBlanc (futur)*
- *Léonide (futur)*
- *Marco Freda (futur)*

Les parcs de voisinage représentent une superficie d'environ 3 586 hectares et desservent environ 66 % de la municipalité.

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, les lignes directrices recommandées suivantes concernent précisément les parcs de voisinage.

a) Il faudrait continuer d'acquérir des terrains pour les parcs de voisinage (superficie recommandée d'au moins environ 1 hectare à 1,5 hectare), au besoin, dans les nouveaux aménagements à mesure que la ville prend de l'expansion afin de veiller à ce que tous les résidents aient accès à un parc ou à un sentier à une distance d'un maximum de 800 m.

b) Comme les plus vieux parcs nécessitent des travaux de rénovation ou de modernisation, il faudrait tenir compte des données démographiques du secteur et de la proximité à d'autres parcs et sentiers afin de rationaliser le remplacement ou l'enlèvement de l'équipement de jeu et d'établir un ordre de priorité. Par exemple, le présent examen peut indiquer qu'un parc existant devrait faire l'objet d'une nouvelle désignation comme un îlot de verdure.



Le Faisan

c) Actuellement, la ville de Dieppe a une bonne distribution de parcs de voisinage (surplus dans certains secteurs) pour tous les résidents, et de nombreux quartiers comptent plusieurs parcs à une distance de marche d'un maximum de 800 m. Lorsque les parcs sont examinés et que des travaux de rénovation ou de modernisation sont envisagés, leur proximité à d'autres parcs qui fournissent le même niveau de fonction récréative devrait être évaluée afin de déterminer s'ils pourraient être classés dans une catégorie plus appropriée. Dans le cas des nouvelles constructions dans les secteurs se trouvant d'un maximum de 800 m d'un ou de plusieurs parcs de voisinage existants, il faudrait fournir d'autres désignations d'espaces verts et assurer un accès aux parcs existants.

d) Pour les futurs parcs de voisinage, il faudrait établir une liste de priorités fondée sur l'analyse des besoins du quartier. Par exemple :

- *Quand le plan de lotissement a-t-il été enregistré auprès de la Ville de Dieppe?*
- *La Ville est-elle propriétaire de terrains ou de terrains d'utilité publique dans le secteur du lotissement?*
- *Quel est l'état du site du terrain d'utilité publique (p. ex. humide, abrupt, en pente, boisé)?*
- *Quel pourcentage de l'aménagement est terminé? Il doit être de plus de 60 %.*
- *Existe-t-il d'autres parcs de voisinage à une distance de marche d'un maximum de 800 m?*
- *Combien d'enfants de moins de 12 ans habitent dans le quartier?*
- *Les résidents du quartier sont-ils intéressés par un parc de voisinage ou ont-ils demandé la création d'un parc?*

e) Les terrains de jeux traditionnels et naturels devraient être encouragés. L'équipement devrait continuer d'être homologué par l'Association

canadienne de normalisation, ou dans le cas d'un terrain de jeux naturel, être conforme aux normes de cette dernière.

f) L'accessibilité et l'inclusion devraient être prises en compte pour tous les parcs de voisinage.

g) L'équipement et les aménagements de jeu devraient être sélectionnés pour un vaste éventail de groupes d'âge et de capacités afin de fournir des événements de jeu en fonction des données démographiques changeantes dans un quartier.

h) Si le parc doit être relié au réseau de sentiers plus étendu ou au quartier adjacent, la première étape devrait être de créer un lien au sentier.

i) Dans les parcs de voisinage futurs, il faudrait que les espaces verts permettent le jeu libre ainsi que d'autres utilisations passives et actives.

j) Si elles existent, les aires de jeux d'eau devraient être petites dans les parcs de voisinage. Les aires de jeux d'eau plus grandes devraient se trouver dans les parcs communautaires.

k) Les points d'accès des piétons et des cyclistes devraient être clairement indiqués et permettre l'accès aux personnes qui se déplacent à l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un ambulateur, aux personnes qui se promènent avec une poussette, etc.

l) Les parcs ne devraient pas être clôturés, à moins qu'il n'existe des préoccupations relatives à la sécurité, comme une rue achalandée ou une chute potentielle. Si elle est requise, la clôture devrait refléter l'ampleur et le caractère du quartier et être transparente. ale and character and be transparent.

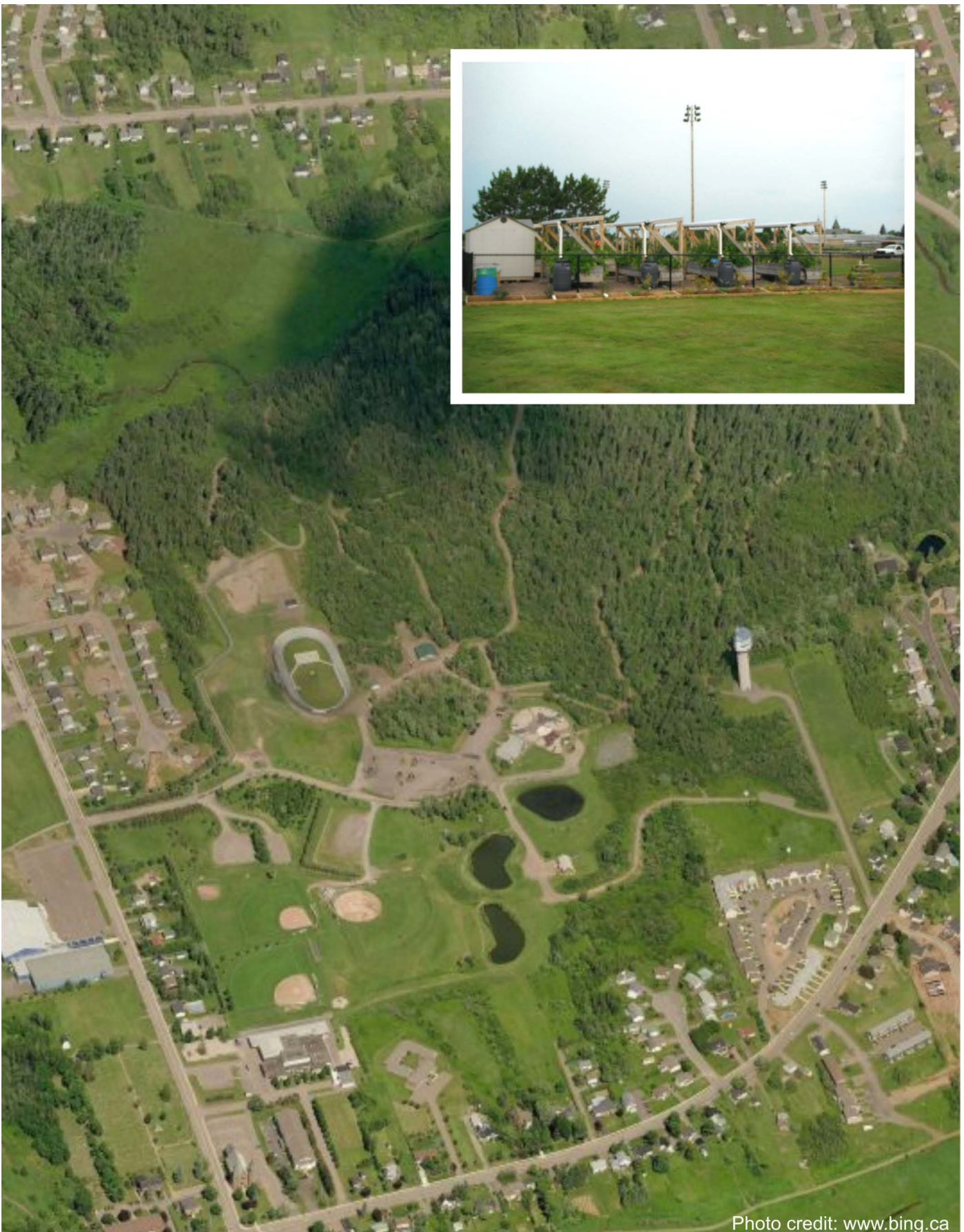


Photo credit: www.bing.ca

Parc Rotary St-Anselme



PARCS COMMUNAUTAIRES

Une désignation de parc communautaire est attribuée aux parcs qui fournissent des installations, des services et des commodités de niveau plus élevé et dont la superficie est plus grande. Ces parcs devraient continuer d'être bien reliés à la collectivité par une série de sentiers, un réseau de transport actif et des accès aux quartiers. Cependant, une grande partie de la population devra se rendre dans ces parcs en voiture.

Les parcs communautaires peuvent servir de parcs de voisinage aux résidents qui habitent à une distance de marche d'un maximum de 800 m, car ils comprennent les mêmes éléments que les parcs de voisinage, mais ils englobent également des éléments récréatifs qui font de ces endroits une destination pour la collectivité en entier.

Les parcs communautaires comprennent les éléments suivants :

- des places de stationnement;
- des services comme des toilettes (permanentes ou mobiles);
- de l'équipement de jeu (traditionnel, naturel ou les deux);
- des commodités comme des bancs, des

poubelles, des supports à vélos, des tables de pique-nique et des poteaux sur lesquels se trouve un distributeur de sacs pour déjections canines;

- Les parcs de voisinage peuvent aussi comprendre un ou plusieurs des éléments suivants :
- des terrains de sports;
- des aménagements récréatifs spéciaux (p. ex. terrains de tennis, de basketball, pour vélos BMX, planchodrome);
- une patinoire extérieure;
- des aires de jeux à éclabousses;
- des installations récréatives intérieures;
- des sentiers de promenade;
- des espaces verts;
- des aires naturalisées ou naturelles;
- des arbres et des plantes ornementales;
- des caractéristiques patrimoniales et culturelles;
- des jardins communautaires;
- des parcs réservés aux chiens;
- des installations pour personnes âgées;
- des lieux ombragés ou des abris à ciel ouvert.

La superficie minimale pour les parcs communautaires qui est indiquée dans le plan directeur sur les loisirs est de 6 hectares. Tous les parcs futurs qui seront désignés comme des parcs communautaires devraient respecter cette superficie minimale en raison des exigences fonctionnelles prévues.

Dans le plan directeur sur les loisirs, on recommande également que les parcs communautaires intègrent la naturalisation et des aires naturelles qui améliorent l'écosystème. Le présent plan appuie cette vision.

Parcs communautaires de la ville de Dieppe :

- *Cousteau/Centenaire*
- *Dover*
- *Lakeburn*
- *Parc Rotary St-Anselme*

La ville a également un parc communautaire urbain

- *Place 1604*

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, les lignes directrices recommandées suivantes concernent précisément les parcs communautaires, et dans certains cas, des parcs précis.

- a) Il faudrait envisager d'aménager des parcs communautaires près des écoles futures afin de tirer avantage du potentiel de partage des installations et des infrastructures.
- b) Il faudrait envisager la construction d'une patinoire l'hiver à la Place 1604.
- c) Il faudrait envisager l'installation d'aires de jeux d'eau aux parcs Rotary Saint-Anselme, Cousteau et Lakeburn.
- d) Il faudrait préparer un plan directeur pour le parc Lakeburn qui portera sur tous les terrains de sports et les sentiers indiqués qui s'intègrent aux quartiers adjacents.
- e) Pour les aires où se trouve de l'équipement de jeu dans les parcs communautaires, les terrains de jeux traditionnels et naturels devraient être encouragés. L'équipement devrait continuer d'être homologué par l'Association canadienne de normalisation, ou dans le cas d'un terrain de jeux naturel, être conforme aux normes de cette dernière.
- f) L'équipement et les aménagements de jeu devraient être sélectionnés pour un vaste éventail de groupes d'âge et de capacités.

- g) L'accessibilité et l'inclusion devraient être prises en compte pour tous les parcs communautaires.
- h) Les parcs communautaires devraient être reliés au réseau de sentiers plus étendu, aux quartiers et au réseau de transport actif.

- i) Dans les parcs communautaires, il faudrait que les espaces verts permettent le jeu libre ainsi que d'autres utilisations passives et actives.

- j) Les points d'accès des piétons et des cyclistes devraient être clairement indiqués et permettre l'accès aux personnes qui se déplacent à l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un ambulateur, aux personnes qui se promènent avec une poussette, etc.

- k) Les parcs ne devraient pas être clôturés, à moins qu'il n'existe des préoccupations relatives à la sécurité, comme une rue achalandée ou une chute potentielle. Les terrains de sports devraient être clôturés conformément aux normes de l'industrie.

Aucune recommandation quant aux terrains de sports n'est formulée dans le présent rapport. Avant l'établissement de plans directeurs pour les parcs communautaires existants et futurs, le nombre de terrains requis (baseball, soccer, football, etc.) devrait être déterminé en fonction du niveau de service requis.



ÎLOTS DE VERDURE

Les parcs actuels qui peuvent être désignés comme des îlots de verdure sont des terrains publics passifs et des espaces qui comprennent un ou plusieurs des éléments suivants :

- une valeur culturelle et patrimoniale;
- des panneaux d'interprétation;
- des monuments ou des points d'intérêt;
- des œuvres d'art à destination publique;
- des aspects esthétiques ou ornementaux;
- des sièges;
- des allées piétonnières;
- un petit jardin communautaire.

Comme il s'agit d'espaces verts passifs, les îlots de verdure ne comprennent pas les éléments suivants:

- des places de stationnement;
- de l'équipement de jeu;
- des infrastructures ou des services comme des toilettes;
- des terrains de sports.

Même si aucune superficie minimale n'est prescrite pour les îlots de verdure, bon nombre des parcs actuels désignés comme tels couvrent une petite superficie en raison de la fonction qu'ils doivent remplir.

Les îlots de verdure de la ville de Dieppe comprennent ce qui suit :

- Arboretum
- Bahama
- Barachois
- Caleb (à venir)
- Chapelle
- Daigle
- Harold
- J.-Laurie-Cormier
- Joseph
- Julien
- Laurier
- Louis
- Peel
- Roches-des-Melanson
- Valmont

RECOMMANDATIONS

Voir la section Recommandations générales.



Chapelle



Parc Bonaventure



ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS

La catégorie des zones tampons et des espaces verts naturalisés a été définie pour les espaces verts publics dont une importante proportion de la superficie a été laissée à l'état naturel (c.-à-d. espace boisé, zone humide, pré, etc.) à titre de mesure de protection et de conservation ou a été aménagée aux fins de naturalisation. Les parcs et les terrains d'utilité publique qui peuvent entrer dans la catégorie des zones tampons et des espaces verts naturalisés comprennent :

- les parcs et les sentiers;
- les aires de repos;
- les zones tampons améliorées le long des cours d'eau et des zones humides (les zones tampons exigées par le gouvernement provincial ne sont pas considérées comme des terrains d'utilité publique pour les besoins du calcul);
- les bassins de gestion des eaux pluviales améliorés (les bassins artificiels répondant

aux exigences de la Ville ne doivent pas être compris dans le calcul de la superficie des terrains d'utilité publique);

- les terrains forestiers;
- les éléments d'interprétation;
- les plantations indigènes ou adaptatives additionnelles, appropriées pour les conditions spécifiques du site.

Les zones tampons et les espaces verts naturalisés ne comprennent pas :

- l'équipement de jeu;
- les places de stationnement;
- les installations récréatives;
- les installations (p. ex. toilettes).

Il existe une importante possibilité d'améliorer les bassins d'eaux pluviales de façon à offrir une commodité récréative et esthétique.

Lignes directrices sur la conception des bassins d'eaux pluviales

En ce qui concerne la conception de bassins de retenue des eaux pluviales en tant qu'aires d'agrément pour le voisinage, l'approche générale consiste à créer un système naturalisé. Cette approche procure des avantages sur le plan environnemental, assure un habitat pour la faune et offre des possibilités d'observation de celle-ci, en plus de proposer une aire plus agréable d'un point de vue esthétique qu'un parterre de gazon. La section qui suit présente des lignes directrices sur la conception de bassins de retenue des eaux pluviales en tant qu'aires d'agrément pour le voisinage.

A) Emplacement

Le choix d'un emplacement pour des bassins de retenue des eaux pluviales dépend de plusieurs facteurs, dont la topographie, le tracé des rues et le réseau d'égouts pluvial en place (emplacement

et radiers). Les facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'on détermine l'emplacement propice pour des bassins sont leur relation avec les sentiers et la vue des bassins à partir des rues adjacentes.

B) Pentes latérales et forme

La disposition et la configuration d'un bassin de retenue des eaux pluviales naturalisé nécessitent une plus grande superficie de terrain que ce que prescrivent les normes d'ingénierie. Cette superficie de terrain additionnelle peut être considérée comme un terrain d'utilité publique. Un bassin doit être curviligne et prendre la forme d'une larme à l'entrée d'eau et à l'exutoire. Les pentes latérales doivent présenter un rapport maximal de 3:1 à 7:1, et être adaptées à la forme curviligne du bassin.

C) Profondeur d'eau

Le bassin de retenue des eaux pluviales naturalisé vise à retenir l'eau entre les périodes de pluie de façon à soutenir la végétation et l'habitat aquatiques. Un « replat » de 1,5 à 2 m de largeur avec une profondeur d'eau de 300 à 450 mm doit être construit à la base des pentes latérales; l'intérieur du bassin aura une profondeur d'eau de 1,2 à 1,5 m.

L'écoulement des eaux pluviales de l'entrée d'eau à l'exutoire doit se faire dans une série de zones de bas et de hauts marais afin d'accroître l'absorption des matières polluantes.

D) Plantation

Le schéma de plantation d'un bassin naturalisé peut être très simple. Le nivellement de la base de la pente (replat de 1,5 m, profondeur d'eau de 450 mm) permettra de créer un environnement adéquat pour la croissance naturelle de la végétation aquatique. Les pentes latérales du bassin doivent être hydroensemencées avec du gazon de type indigène (mélange de fétuques). D'autres arbres et arbustes indigènes peuvent être

plantés afin d'accélérer la croissance naturelle des espèces pionnières.

E) Entretien

On aménage un bassin de retenue des eaux pluviales naturalisé dans le but d'éliminer le travail d'entretien dans la cuve et de limiter l'entretien du gazon dans la partie supérieure des pentes et au-dessus.

Comme cette méthode est nouvelle, il faut établir et mettre en œuvre une stratégie d'éducation et de sensibilisation. Il faut publier les signes démontrant les valeurs environnementales du bassin naturalisé et mettre en évidence les habitats fauniques concernés.

Les bassins à proximité du croissant Doreen et de la rue Aquatique constituent un exemple de réseau de gestion des eaux pluviales qui pourrait correspondre à la désignation de zone tampon ou d'espace vert naturalisé tel qu'il est proposé dans le présent document. Ces bassins ont été conçus de façon à s'intégrer dans le paysage naturel. L'exécution du plan d'aménagement a nécessité une initiative de plantation naturalisée afin de favoriser la croissance de la végétation pionnière, ainsi que l'aménagement d'une série de sentiers et de passerelles autour des bassins dans le but de fournir un élément récréatif et un moyen de raccorder ceux-ci aux quartiers et aux installations récréatives municipales adjacents.

Zones tampons et espaces verts naturalisés de la ville de Dieppe

- *Doreen/Aquatique*
- *Belle-Forêt*
- *Parc Bonaventure*

À venir

- *Domaine Notre-Dame*
- *Zone de protection aquifère*

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales susmentionnées, la section qui suit recommande des lignes directrices en lien avec les zones tampons et les espaces verts naturalisés.

a) À mesure que la ville augmente sa superficie, cibler les corridors et les secteurs importants sur le plan de la protection environnementale et les acquérir en vue de les ajouter au réseau de parcs global. Aménager des sentiers de façon à relier les parcs existants aux réseaux de sentiers plus étendus.

b) Aménager une série de stations ou de panneaux d'interprétation dont les données afférentes peuvent être consultées sur le site Web de la ville, par le truchement de questions et réponses, obtenir de l'information sur les divers écosystèmes, habitats, espèces, etc., de la ville.

c) Pour les propriétés et les aménagements avec des cours d'eau et des régions boisées, il faudrait envisager des espaces verts linéaires en tant que terrains d'utilité publique et fournir un accès aux autres parcs des environs qui présentent des installations récréatives actives.

d) Il faudrait prévoir pour les projets d'aménagement futurs du boulevard Dieppe des zones tampons végétalisées aménagées le long de la chaussée et du sentier à usages multiples.

e) Dans les aménagements comportant des étendues considérables de végétation mature, il faudrait encourager l'aménagement de parcs en tant que moyen de protéger la végétation.

f) Les installations de gestion des eaux pluviales requises dans les aménagements peuvent être aménagées en tant qu'espaces récréatifs, avec des aires de repos, des stations d'interprétation,

des sentiers de promenade, etc. Ces endroits peuvent être établis en tant que parcs naturalisés.

g) Il est recommandé d'établir un plan d'aménagement paysager ou de plantation et de l'ajouter aux plans d'aménagement de tout futur bassin d'eaux pluviales. Les plans de plantation devraient prévoir des éléments végétaux indigènes et adaptatifs afin de favoriser l'habitat faunique et la biodiversité. Le plan d'aménagement paysager devrait comprendre des commodités récréatives permettant de garantir que le bassin est intégré au milieu environnant sur le plan environnemental et esthétique et d'une façon qui met en valeur le réseau de terrains d'utilité publique de la ville.

h) Pour la totalité des bassins de gestion des eaux pluviales qui appartiennent à la Ville de Dieppe, qui se trouvent à des endroits hautement visibles (rues principales, intersections majeures, endroits publics) et pour lesquels il n'existe pas de plan d'aménagement paysager, il est recommandé d'établir et de mettre en œuvre un tel plan.



Doreen / Aquatique



Doreen/Aquatique

Doreen / Aquatique



PARCS SCOLAIRES

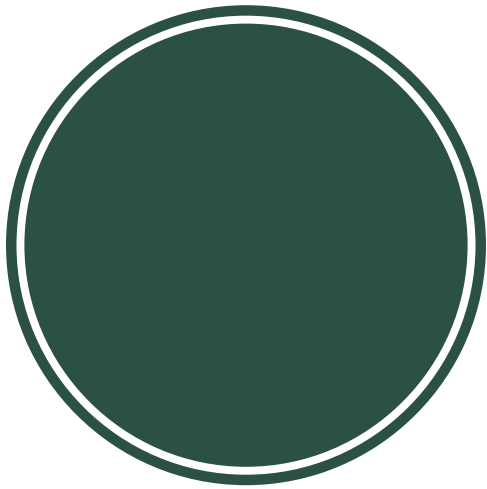
Dans les limites de la ville, plusieurs parcs scolaires font office de « parcs de quartier » ou de « parcs communautaires » en raison de leur accessibilité par les quartiers environnants. Étant donné la propriété privée de ces terrains récréatifs et l'accès restreint à ceux-ci durant les heures de classe par le public général, ces parcs n'ont pas été ajoutés au réseau de parcs global de la ville. Ces parcs sont toutefois délimités dans la représentation sur carte, car ils procurent des avantages d'ordre récréatif aux résidents des environs et ont souvent des terrains réservés à l'usage de la Ville et de ses partenaires.

Parcs scolaires de la ville de Dieppe

- *École Amirault*
- *École Anna-Malenfant*
- *École Lou MacNarin*
- *École Mathieu-Martin*
- *École Sainte-Thérèse*



Anna-Malenfant



AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE

On a proposé une catégorie distincte pour les terrains publics qui n'appartiennent à aucune des catégories de parcs susmentionnées et qui ne remplissent aucune fonction récréative (active ou passive). Ces terrains sont entretenus par la Ville, mais ne sont pas destinés à un usage public. Les terrains de la catégorie « Autres terrains d'utilité publique » sont délimités dans la représentation sur carte, mais ne sont pas pris en compte dans les calculs de la superficie globale des parcs.

Si leurs fonctions changent, ces terrains peuvent être classés dans une autre catégorie (par exemple, passer de la catégorie « Autres terrains d'utilité publique » à la catégorie « îlots de verdure »).

Autres terrains d'utilité publique de la ville de Dieppe

- *Champlain/Pascal*
- *Chartersville/Centrale*
- *Poste d'incendie*
- *Jacques*



RECOMMANDATIONS QUANT AUX AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE

En plus des recommandations générales susmentionnées, la section qui suit présente des recommandations concernant les autres terrains d'utilité publique.

- a) Comme les terrains municipaux publics sont examinés et évalués régulièrement, il faudrait déterminer chaque fois si une fonction leur conviendrait mieux ou s'ils doivent être ajoutés à la catégorie des autres terrains d'utilité publique.
- b) Quand des groupes locaux ou communautaires proposent à la Ville d'aménager des sites commémoratifs, il faudrait déterminer si l'un des terrains de la catégorie des autres terrains d'utilité publique pourrait être un emplacement approprié (p. ex. le reclasser dans la catégorie des îlots de verdure).
- c) En ce qui concerne les sites comme le poste d'incendie, il faudrait déterminer si un élément d'interprétation doit être aménagé. (Remarque : Des éléments végétaux ont été plantés sur ce site dans le cadre du programme de foresterie urbaine de la ville de Dieppe.)



Jeux 55+ - Parc Rotary St-Anselme



SENTIERS

La ville de Dieppe comporte de nombreux sentiers qui, une fois combinés au réseau de transport actif, constituent un réseau s'étendant à la grandeur de la ville. La ville compte environ 38 km de sentiers aménagés, et prévoit actuellement en aménager 15 km de plus.

Répartition des sentiers

- 6,47 km de sentiers asphaltés à usages multiples
- 3,8 km de sentiers asphaltés à usages multiples (à construire)

- 16,37 km de sentiers de poussière de pierre à usages multiples
- 6,23 km de sentiers de poussière de pierre à usages multiples (à construire)

- 11,2 km de sentiers riverains et de Sentier transcanadien
- 3,32 km de Sentier transcanadien (à construire)

- 4,41 km servant de liaison avec les quartiers environnants
- 840 m servant de liaison avec les quartiers environnants (à construire)

- 580 m de sentiers de promenade et de voies piétonnières

Ce plan présente le tracé des sentiers qui font partie du réseau de parcs et d'espaces verts. Les sentiers ont été classés dans les catégories suivantes :

- Sentiers de promenade et voies piétonnières
Sentiers étroits (moins de 2 m de largeur) aménagés exclusivement pour les piétons. Interdits aux cyclistes, pas de déblaiement de la neige, le public peut ou non y avoir accès.
- Accès avec les quartiers environnants – Courts tronçons de sentiers pouvant être asphaltés ou en poussière de roche. Permettent de relier les différents quartiers au réseau étendu de sentiers ou d'espaces verts de la ville.
- Sentiers à usages multiples – Largeur habituelle de 3 m, en poussière de pierre, accessibles au public.
- Sentiers asphaltés à usages multiples – Largeur habituelle de 3 m.
- Sentiers riverains et Sentier transcanadien – Sentiers dans les limites de la ville de Dieppe qui sont raccordés à un corridor de sentiers régional plus étendu.

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales susmentionnées, sont présentées dans la section qui suit des recommandations de lignes directrices en lien avec les sentiers et les espaces verts linéaires.

a) Quand des terrains sont choisis pour y aménager de nouveaux sentiers dans un nouvel aménagement, la Ville, en collaboration avec les promoteurs, devrait examiner l'aménagement proposé en tenant compte des aménagements adjacents (existants ou proposés) et configurer la disposition du site afin de le relier avec ceux-ci.

b) Il faudrait travailler avec les promoteurs en vue d'encourager l'accès aux corridors de sentiers

existants et futurs de tous les nouveaux aménagements.

c) Il faudrait envisager les couloirs de verdure et les zones tampons dans les nouveaux aménagements comme des sentiers et des liaisons potentielles et, par conséquent, voir à ce que ces couloirs de verdure et ces zones tampons soient suffisamment larges pour assurer la protection d'éléments environnementaux tels que les cours d'eau, les pentes escarpées et la végétation.

d) Il est recommandé que pour tout nouvel aménagement, les courtes liaisons de sentiers avec les quartiers environnants soient aménagées en même temps que les aménagements et les aménagements paysagers adjacents.

e) Il est recommandé que les terrains requis pour raccorder les sentiers aux terrains d'utilité publique entre les projets adjacents soient d'une largeur minimale de 12 m.

Les critères suivants doivent être utilisés afin d'établir les priorités pour l'aménagement du sentier :

- À quelle date le plan de lotissement a-t-il été enregistré à la Ville de Dieppe?
- À quelle étape en est rendu l'aménagement du lotissement (occupé à %)?
- Est-ce qu'il y a un corridor mesurant au moins 12m de largeur pour un sentier?
- Le sentier proposé se relie-t-il à des destinations proches (c.-à-d. écoles, parcs, installations de loisirs, etc.)?
- Les conditions du chantier le long du corridor sont-elles propices à l'aménagement d'un sentier (c.-à-d. sol bien drainé et non un milieu humide ou un marais, 5% à 8% d'inclinaison, éviter l'herbage unique et l'habitat faunique, etc.)?
- Le sentier se relie-t-il à des sentiers situés dans un lotissement adjacent et à un système global de sentiers municipaux?
- Le sentier offre-t-il une expérience récréative unique?



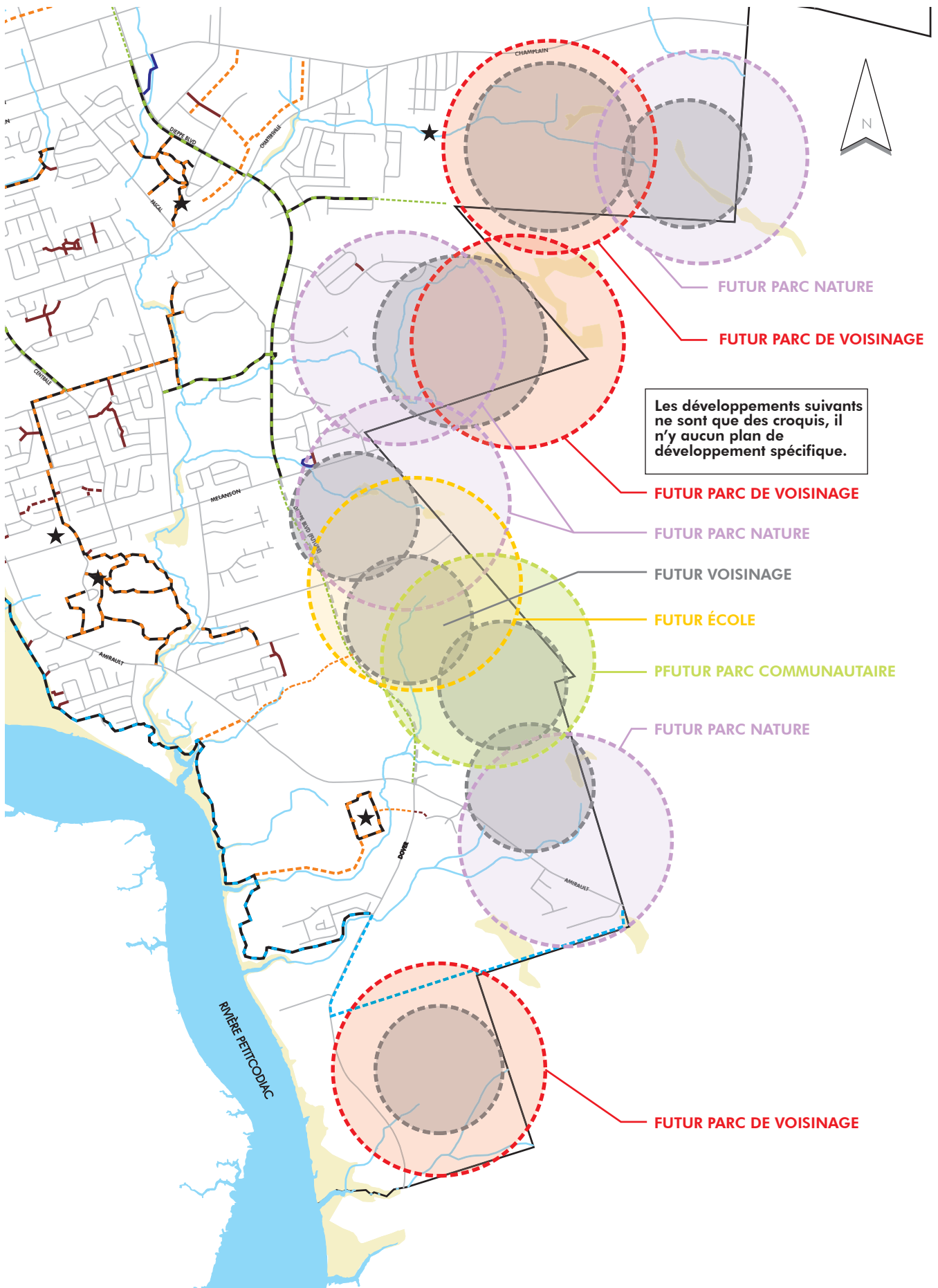
Rue Centrale



Parc Bonaventure



Sentier de l'Étoile



PROJETS D'AMÉNAGEMENT FUTURS

En plus des points définis dans la section du plan d'action, la section qui suit présente plusieurs possibilités existant dans les secteurs non aménagés de la municipalité. La carte sur la page opposée présente un scénario schématique des parcs et des espaces verts qui pourraient être aménagés dans le cadre de futurs projets d'aménagement de ces terrains. À l'heure actuelle, ces terrains ne sont visés par aucun plan d'aménagement précis. Cette carte se veut uniquement un diagramme d'idées.

Compte tenu des terrains actuellement disponibles aux fins d'aménagement et de l'agrandissement continu prévu pour la ville, on a ajouté une école supplémentaire au schéma de la page suivante et associé directement à une future école une proposition de parc communautaire dans le but d'optimiser les possibilités de partage des installations et des infrastructures. Les parcs naturels ou naturalisés et les parcs de voisinage y sont mis en évidence, et l'option à privilégier devrait être déterminée en fonction de chaque possibilité d'aménagement.

Selon la superficie approximative de territoire recélant un potentiel d'aménagement (1 050 ha), le diagramme schématique met en évidence les possibilités suivantes :

- 1 parc communautaire – de 4 à 6 ha environ.
- 1 école – espace vert d'environ 2 ha.
- 7 parcs de voisinage ou parcs naturalisés – de 1 à 1,5 ha environ par parc de voisinage et environ 4 ha par parc naturalisé.
- diverses interconnexions entre les sentiers – avec 15 km prévus (largeur moyenne de 12 m par sentier), les futurs sentiers couvriront une superficie d'environ 18 ha.

Selon le schéma des futurs projets d'aménagement, la Ville de Dieppe pourrait consacrer approximativement de 20 à 24 ha aux terrains d'utilité publique et environ 18 ha aux futurs sentiers dans les secteurs à potentiel d'aménagement, à l'exclusion d'une superficie de 10 ha réservée pour un futur établissement scolaire.

Sommaire des parcs

Le tableau ci-dessous présente le répertoire de parcs actuel au moyen des catégories proposées décrites dans le présent plan, et comprend les futurs parcs ayant une catégorie déterminée.

Classification	Nombre total de parcelles ou d'aires (2013)	Superficie en hectares
PARCS		
Parcs de voisinage	24	15,8 hectares
Parcs communautaires	5	116,7 hectares
Îlots de verdure	16	7,1 hectares
Zones tampons et espaces verts naturels ou naturalisés	Plus ou moins 40	191 hectares
Total – Parcs	85	330,6 hectares
AUTRES PARCS ET ESPACES VERTS		
Parcs et terrains scolaires	5	11 hectares
Total – Autres parcs et espaces verts	5	11 hectares

Remarque : Les corridors de sentiers sont compris dans les zones tampons et les espaces verts naturels ou naturalisés.



Beauséjour

Méthode de calcul de la superficie des futurs terrains publics

Superficie totale de Dieppe, moins l'emprise des rues : 4 948 ha

Cette figure représente la superficie totale de Dieppe, moins l'emprise des rues.

La superficie totale de Dieppe est de 5 276 ha.

L'emprise des rues de Dieppe couvre une superficie de 328 ha.

Superficie totale des terrains d'utilité publique : 414 ha

Cette figure représente la superficie des parcs, des sentiers, des terrains d'utilité publique non aménagés et de l'emprise.

Proportion de la superficie actuellement consacrée aux terrains d'utilité publique (moins l'emprise des rues) : 8,37 %

Cette figure représente la superficie consacrée aux terrains d'utilité publique sur l'ensemble du territoire de Dieppe. Elle ne représente donc pas la réalité puisqu'elle indique également la superficie de Dieppe qui est non aménagée. Cependant, elle ne montre pas l'emprise des rues. $414 \text{ ha} \div 4\,948 \text{ ha} \times 100 = 8,37 \%$

Superficie aménagée, moins l'emprise des rues : 3 796 ha

Cette figure représente les terrains qui sont en cours d'aménagement (sauf les projets d'aménagement potentiels). Ces terrains comprennent l'aéroport, qui ne présente pratiquement aucun potentiel pour la création de parcs ou de sentiers.

Proportion de la superficie actuellement consacrée aux terrains d'utilité publique (moins l'emprise des rues) : 10,92 %

Cette figure représente la proportion de la superficie actuellement consacrée aux terrains d'utilité publique sur le territoire aménagé de Dieppe, en tant que superficie présentant un potentiel d'aménagement limité pour ce type de terrain.

Superficie à potentiel d'aménagement (moins l'emprise des rues, +/- 7,5 %) : 1 066 ha

Selon la proportion de la superficie occupée actuellement par l'emprise des rues (7,95 %), il peut être estimé que plus ou moins 7,5 % de la superficie à potentiel d'aménagement sera constituée de rues. Comme le calcul de la superficie des territoires d'utilité publique tient compte de l'influence des rues (après les faits), le résultat obtenu est un bon indicateur de la superficie de territoire qui pourrait devenir des terrains d'utilité publique. Si $1\,152 \text{ ha} \times 7,95 \% = 86,4 \text{ ha}$, alors $1\,152 \text{ ha} - 86,4 \text{ ha} = 1\,066 \text{ ha}$.

Superficie de gains potentiels en terrains d'utilité publique (selon un transfert de 10 %) : 107 ha

La figure a été ajustée de façon à exclure l'influence des rues. Selon un transfert de 10 % pour la catégorie des terrains d'utilité publique. $1\,066 \text{ ha} \times 10 \% = 107 \text{ ha}$

Superficie potentielle des futurs terrains d'utilité publique (avec l'emprise des rues) : 521 ha

Représente la superficie potentielle totale des futurs terrains d'utilité publique, y compris l'emprise des rues. Total de 414 ha, donc 414 ha (superficie actuelle des terrains d'utilité publique) + $107 \text{ ha} = 521 \text{ ha}$

Proportion de la superficie qui pourrait être consacrée aux terrains d'utilité publique (moins l'emprise des rues) : 10,53 %

Représente la superficie future que les terrains d'utilité publique pourraient couvrir. Ainsi, $521 \text{ ha} \div 4\,948 \text{ ha} \times 100 = 10,53 \%$.



Parc Bonaventure

Recommandations et lignes directrices générales

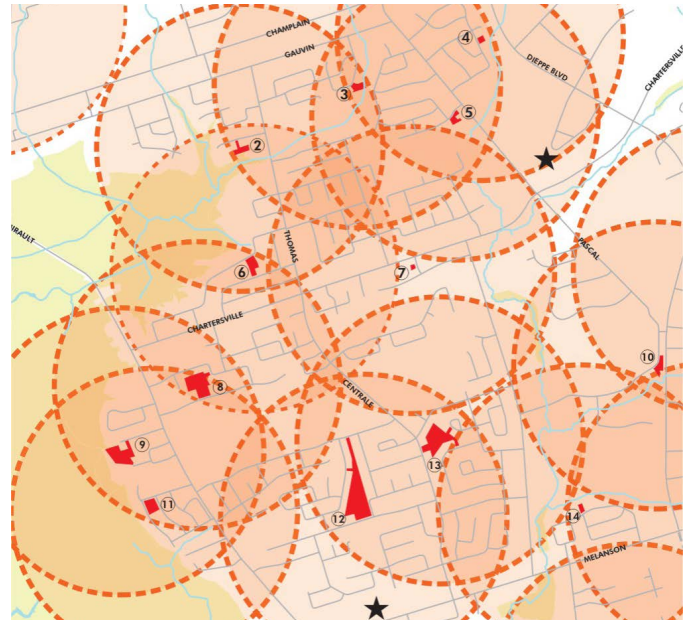
La section qui suit présente une série de recommandations sur la voie à suivre alors que le réseau de parcs et d'espaces verts de la ville s'agrandira en vue de répondre aux besoins croissants de la collectivité.

Comme c'est le cas avec tout plan établi, il faut examiner régulièrement cette section afin de réévaluer sa pertinence par rapport aux besoins de la collectivité et de la mettre à jour de façon à refléter ceux-ci.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Avant de désigner un parc dans un nouvel aménagement, la Ville et le promoteur devraient examiner conjointement les parcs et les espaces verts existants et prévus dans le contexte de l'aménagement proposé afin de celui le plus adéquat. Les facteurs à prendre en considération comprennent :

- *Quels parcs de voisinage sont situés à proximité, à 800 m de marche maximum?*
- *La propriété présente-t-elle des caractéristiques naturelles qu'il faudrait protéger?*
- *Faudrait-il établir un réseau linéaire afin de donner accès aux autres espaces verts situés à proximité?*
- *Quelles données démographiques prévoit-on pour le voisinage?*
- *Prévoit-on construire des écoles ou des parcs communautaires dans ce secteur?*



Exemple d'un grand nombre de parcs offrant le même niveau de service et les mêmes fonctions dans un secteur à haute densité de population.

b) Il faudrait travailler avec les promoteurs afin de situer les zones de parc donnant accès aux corridors de sentiers existants et futurs.

c) Une fois que la désignation du parc est déterminée, il faudrait installer sur le site une pancarte indiquant la future fonction du parc (parc de voisinage, îlots de verdure, etc.).



d) Quand les nouveaux aménagements sont achevés à 60 %, il faudrait lancer les travaux d'aménagement du parc ou de l'espace vert, si ce n'est pas plus tôt.

e) Il faudrait continuer d'acquérir des terrains pour les interconnexions entre les sentiers qui relient les parcs aux réseaux de transport actifs.

f) Il faudrait envisager des désignations de parc autres que le parc de voisinage pour les nouveaux aménagements à proximité des écoles dotées de structures de jeu ou des parcs communautaires prévus.

g) Il faudrait encourager l'art et la culture en tant qu'élément de chaque catégorie de parc. Il faudrait encourager la commande et l'installation d'ouvrages d'art appropriés pour les parcs de voisinage et les parcs communautaires visés.

h) Il faudrait mettre à jour et examiner annuellement le plan directeur afin de s'assurer que toute l'information qu'il contient est à jour et tient compte de la croissance de la ville.

i) Dans la mesure du possible, il faudrait permettre au public d'avoir accès aux nouveaux parcs. Ceux-ci devraient être dotés d'entrées conduisant vers les rues publiques afin d'en accroître la visibilité,



d'en accroître l'accès et d'en renforcer la sécurité.

j) Tous les sentiers doivent être construits conformément aux normes et aux spécifications municipales les plus récentes de la Ville de Dieppe.

k) Les arbres devraient être protégés et intégrés dans la conception de tout nouveau parc. Les éléments végétaux envisagés devraient être validés auprès de la Ville de Dieppe afin d'assurer une forêt urbaine en santé. Il est recommandé d'utiliser des éléments végétaux indigènes ou adaptatifs et de les sélectionner en fonction de leur robustesse, de leur aspect esthétique et de leurs besoins d'entretien limités.

l) Afin de renforcer la sécurité, il faudrait installer un système d'éclairage adhérent aux principes de prévention du crime par l'aménagement du milieu. L'éclairage doit être dirigé vers le bas, ne doit pas illuminer les propriétés privées adjacentes et ne doit pas causer de pollution lumineuse. Dans la mesure du possible, il faut utiliser des dispositifs à haut rendement énergétique.

m) La Ville peut se servir de bancs, de paniers à rebuts et de supports à vélos standards comme moyen d'identifier toutes ses zones de parc. Dans certains cas, il pourrait être souhaitable d'utiliser l'équipement propre au site; cependant, il faudrait utiliser dans la plupart des cas une série normalisée de pièces d'équipement.

n) Les éléments de gestion des eaux pluviales devraient être intégrés dans les nouveaux aménagements de façon à créer des couloirs de verdure esthétiques et fonctionnels offrant des possibilités d'activités récréatives passives tout en garantissant le contrôle et la gestion de la qualité de l'eau et en favorisant la création d'habitats. Ces secteurs devraient être raccordés aux aménagements adjacents de manière à agrandir le réseau vert de la ville.

Annexe A – Cartographie

La section qui suit présente une série de cartes illustrant de manière générale les parcs et les sentiers de la ville.

Carte 1 – Réseau global de parcs et de sentiers

Carte 2 – Parcs de voisinage

Carte 3 – Parcs de voisinage dans un rayon de 800 m

Carte 4 – Parcs communautaires

Carte 5 – Îlots de verdure

Carte 6 – Zones tampons et espaces verts naturalisés

Carte 7 – Parcs scolaires

Carte 8 – Autres terrains d'utilité publique

Carte 9 – Sentiers

Carte 10 - Utilisateurs de sentiers

Carte 11 – Projets d'aménagement futurs

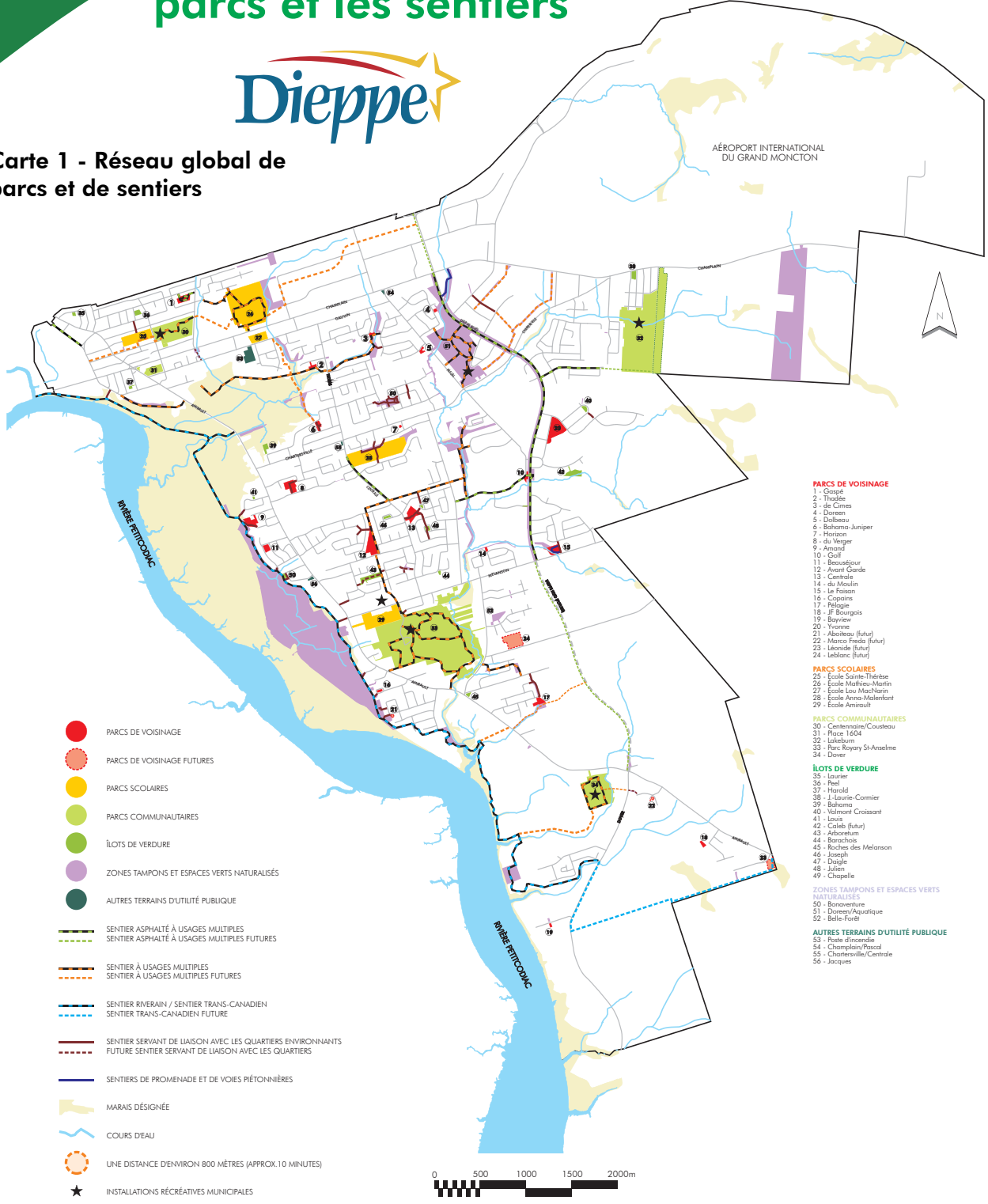


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 1 - Réseau global de parcs et de sentiers



- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- - - SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- - - SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- - - SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- - - FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES

- PARCS DE VOISINAGE**
 - 1 - Gaspé
 - 2 - Thadée
 - 3 - de Cimes
 - 4 - Dorcen
 - 5 - Dolbeau
 - 6 - Balthus-Juniper
 - 7 - Horizon
 - 8 - du Verger
 - 9 - Amont
 - 10 - Golf
 - 11 - Beauséjour
 - 12 - Avant Garde
 - 13 - Centrale
 - 14 - du Moulin
 - 15 - Le Fossan
 - 16 - Capoisins
 - 17 - Pélagie
 - 18 - JF Bourgas
 - 19 - Bayview
 - 20 - Yvonne
 - 21 - Aboiteau (futur)
 - 22 - Marco Frelia (futur)
 - 23 - Léonide (futur)
 - 24 - Leblanc (futur)
- PARCS SCOLAIRES**
 - 25 - École Sainte-Thérèse
 - 26 - École Mathieu-Martin
 - 27 - École Léo-Marchand
 - 28 - École Anna-Mulenfant
 - 29 - École Amiraault
- PARCS COMMUNAUTAIRES**
 - 30 - Centre-ville/Coutouau
 - 31 - Place 1604
 - 32 - Laleburum
 - 33 - Parc Royalty St-Anselme
 - 34 - Dover
- ÎLOTS DE VERDURE**
 - 35 - Laurier
 - 36 - Peel
 - 37 - Harold
 - 38 - J. Laurier-Cormier
 - 39 - Balthus
 - 40 - Valmont Croissant
 - 41 - Louis
 - 42 - Cathédrale (futur)
 - 43 - Arboretum
 - 44 - Barachois
 - 45 - Roches des Melanson
 - 46 - Joseph
 - 47 - Daigle
 - 48 - Julien
 - 49 - Chapelle
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS**
 - 50 - Bonaventure
 - 51 - Doreau/Aquatique
 - 52 - Belle-Forêt
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE**
 - 53 - Poste d'incendie
 - 54 - Champlain/Pascal
 - 55 - Châteaueville/Centrale
 - 56 - Jacques



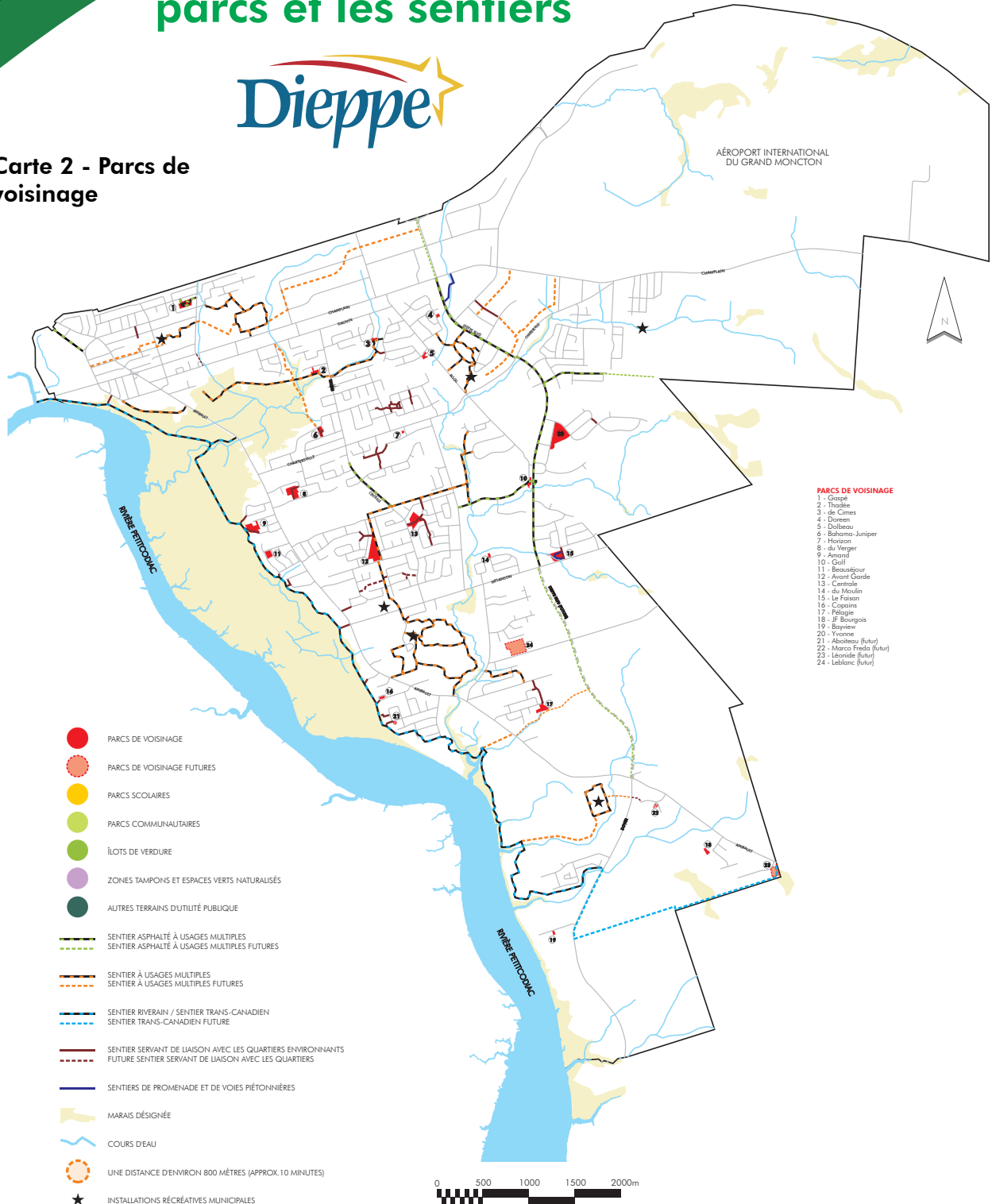


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 2 - Parcs de voisinage



- PARCS DE VOISINAGE**
- 1 - Gracie
 - 2 - Thériault
 - 3 - de Cimes
 - 4 - Doreen
 - 5 - Dolbecq
 - 6 - Bahama-Juniper
 - 7 - Hortens
 - 8 - du Verger
 - 9 - Armand
 - 10 - Golf
 - 11 - Beaujour
 - 12 - Avant Garde
 - 13 - Centrale
 - 14 - du Moulin
 - 15 - Le Farsan
 - 16 - Copains
 - 17 - Pélégie
 - 18 - St Bourgeois
 - 19 - Boyview
 - 20 - Vivante
 - 21 - Abolteau (futur)
 - 22 - Marco Freda (futur)
 - 23 - Léonide (futur)
 - 24 - Leblanc (futur)

- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- - - SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- - - FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- ~ COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES



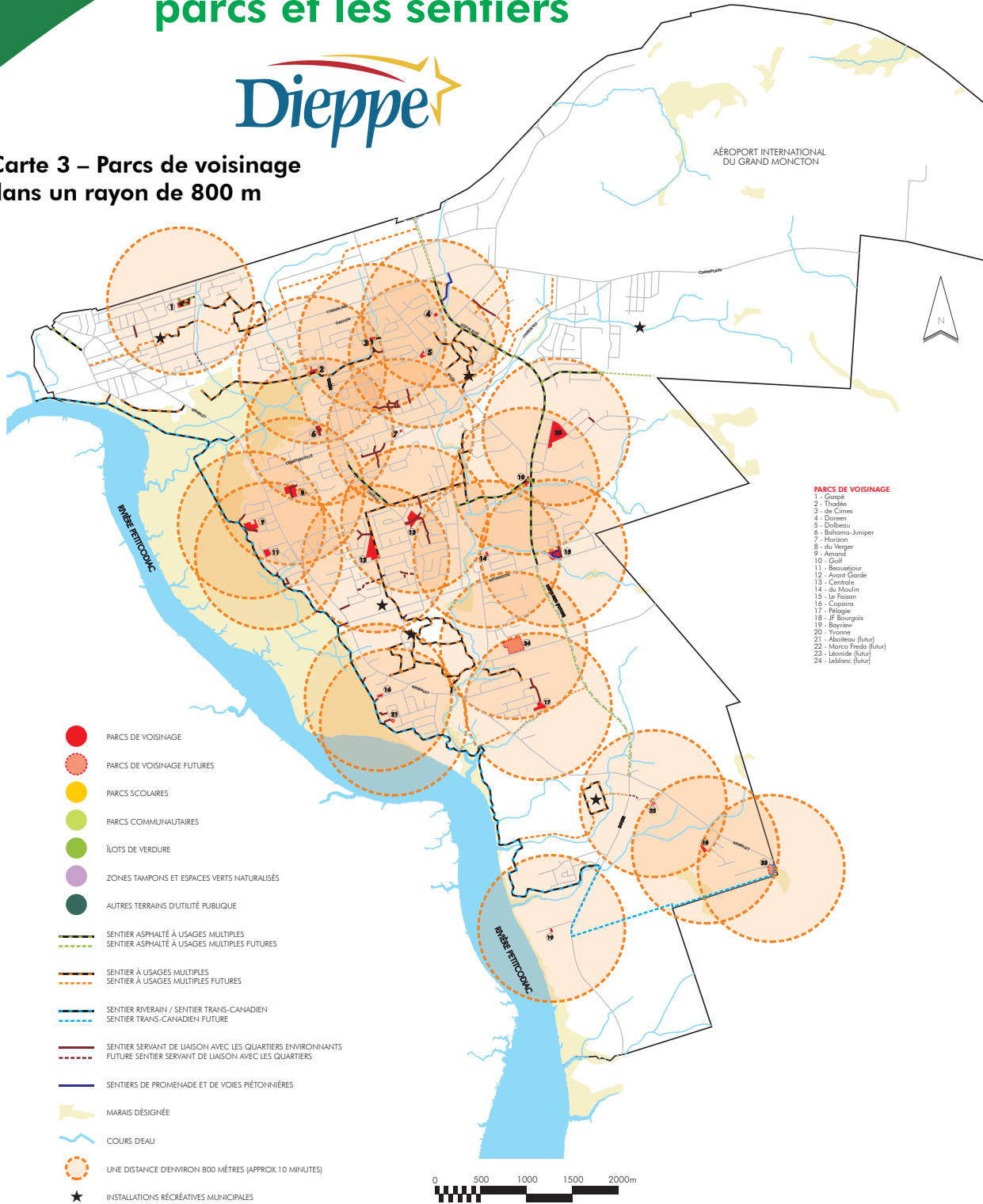


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 3 – Parcs de voisinage dans un rayon de 800 m



- PARCS DE VOISINAGE**
- 1 - Gaspé
 - 2 - Thadée
 - 3 - de Cimes
 - 4 - Duran
 - 5 - Dolbeau
 - 6 - Bohama-Juniper
 - 7 - Horizon
 - 8 - du Verger
 - 9 - Amont
 - 10 - Golf
 - 11 - Beaujour
 - 12 - Avant Garde
 - 13 - Centrale
 - 14 - du Moulin
 - 15 - Le Faisan
 - 16 - Capois
 - 17 - Pelagie
 - 18 - JF Bourgas
 - 19 - Bayview
 - 20 - Yvonne
 - 21 - Aboliteau (futur)
 - 22 - Marco Freda (futur)
 - 23 - Léonide (futur)
 - 24 - Leblanc (futur)

- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER À USAGES MULTIPLES
- SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- ~ COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES



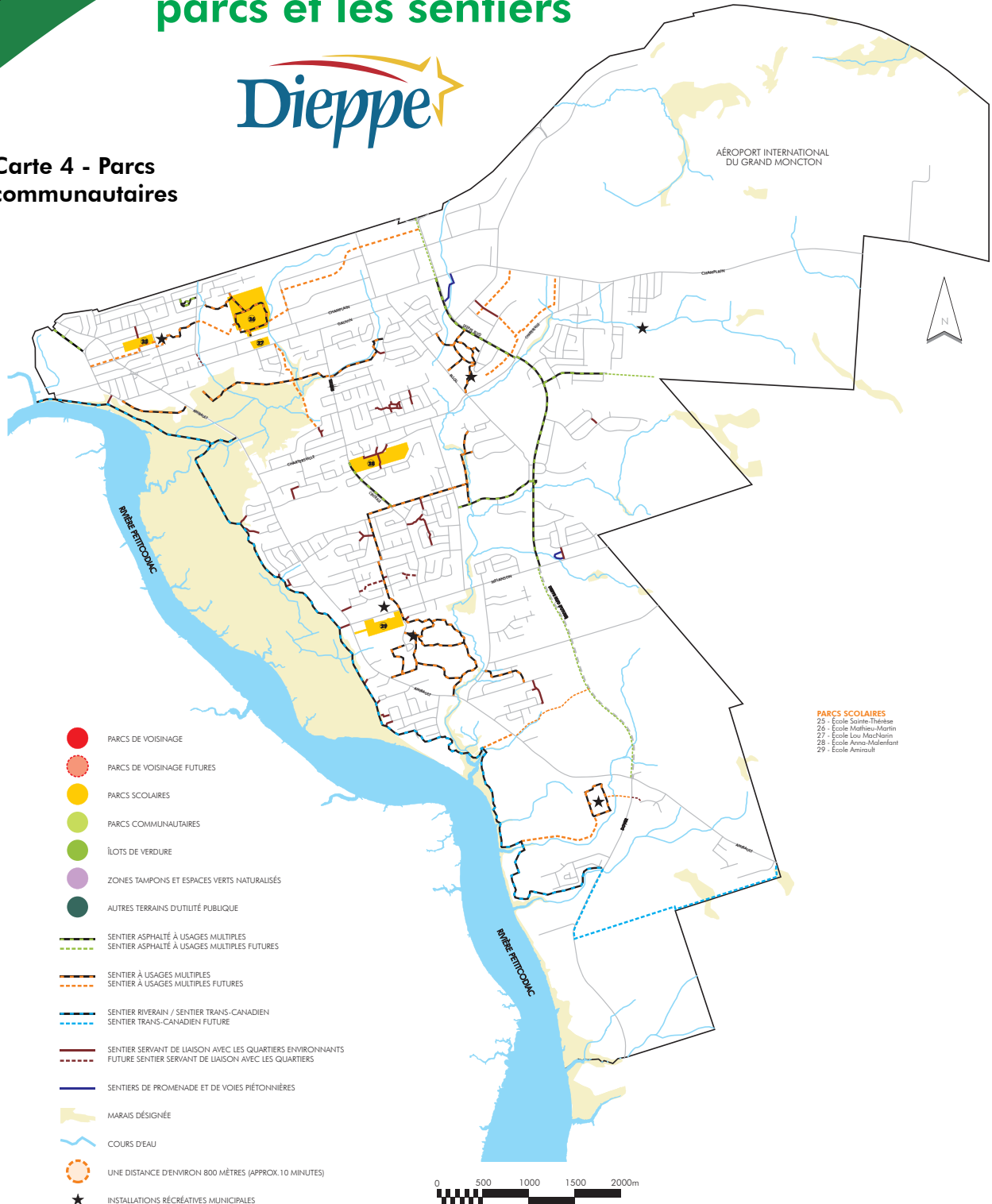


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 4 - Parcs communautaires



- PARCS SCOLAIRES**
- 25 - École Sainte-Thérèse
 - 26 - École Mathieu-Martin
 - 27 - École Loui-Michel-Martin
 - 28 - École Anne-Mollenfant
 - 29 - École Ammirault

- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- - - SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- - - FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- ~ COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES



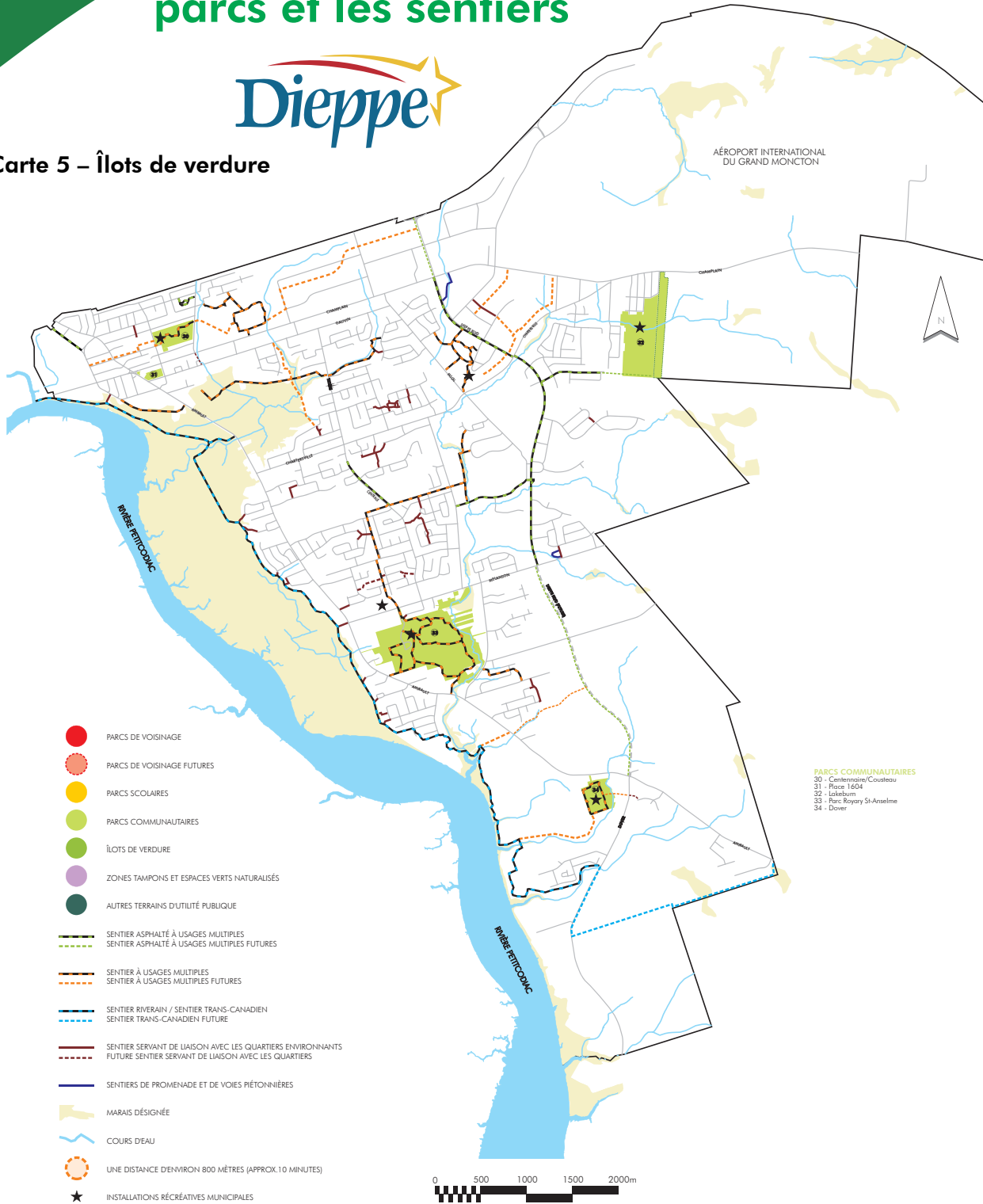


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 5 – Îlots de verdure



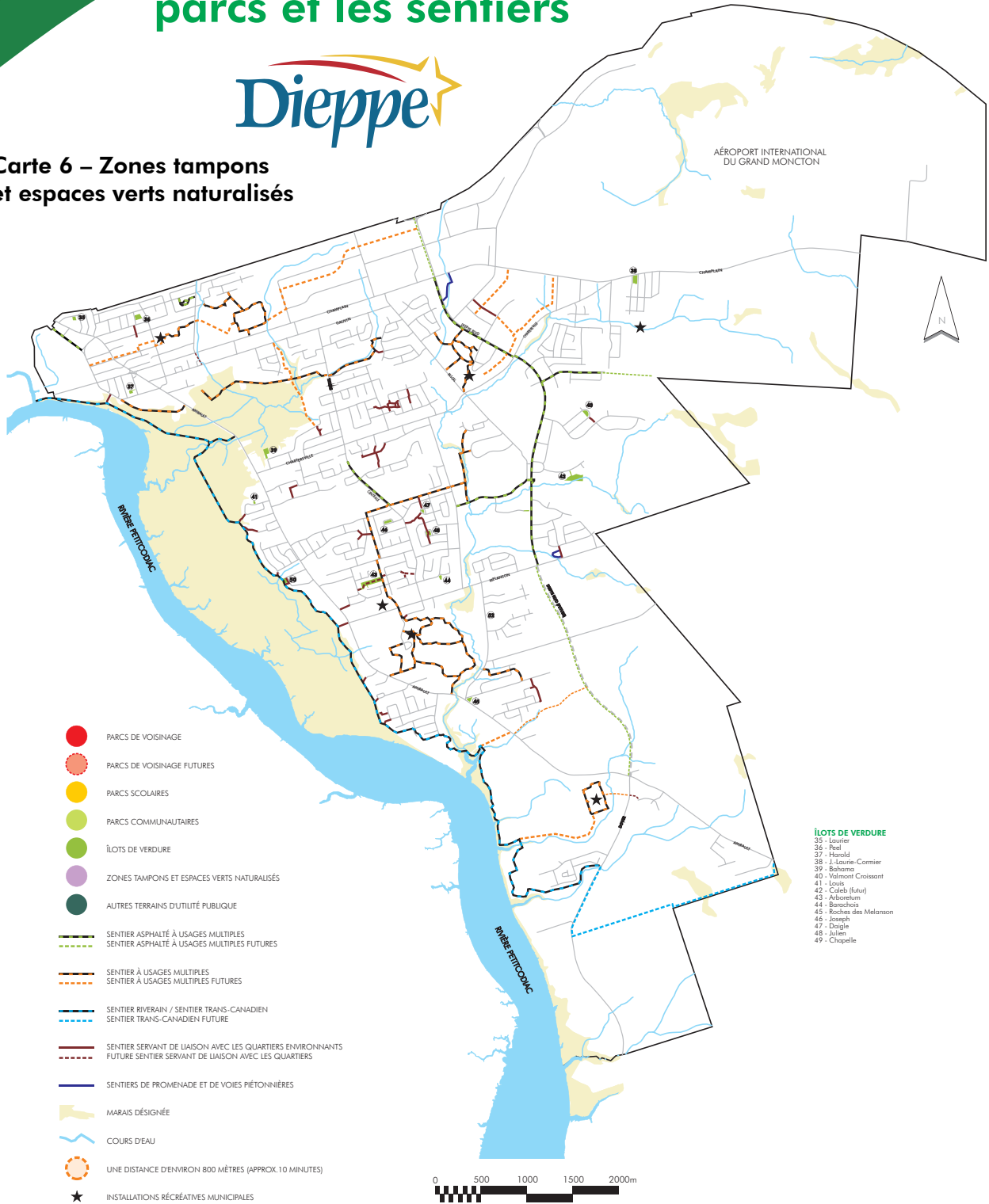


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 6 – Zones tampons et espaces verts naturalisés



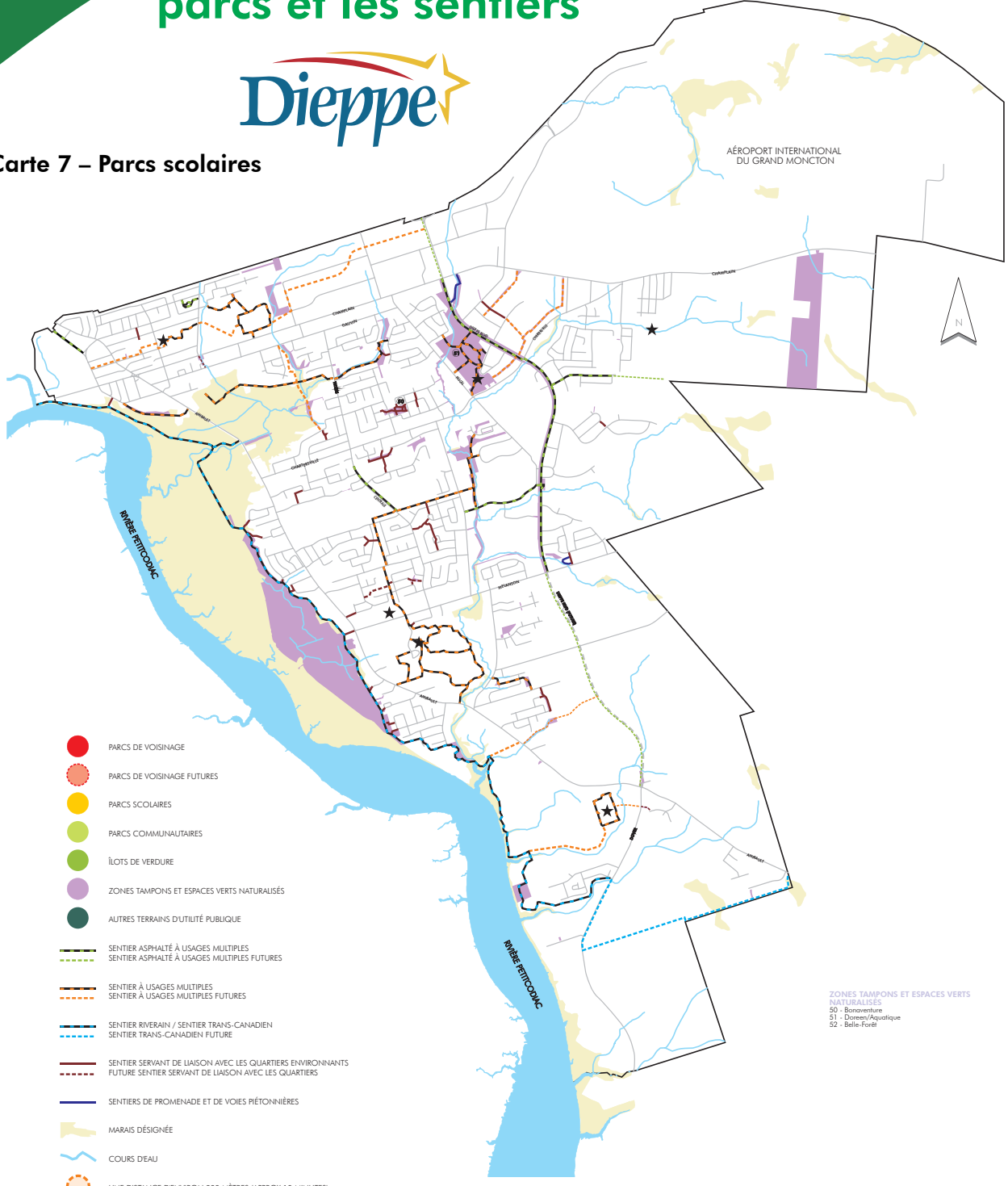


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 7 – Parcs scolaires



- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- - - SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- - - SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- - - SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- - - FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES

ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
 50 - Bonaventure
 51 - Dorrest/Aquatique
 52 - Belle-Forêt



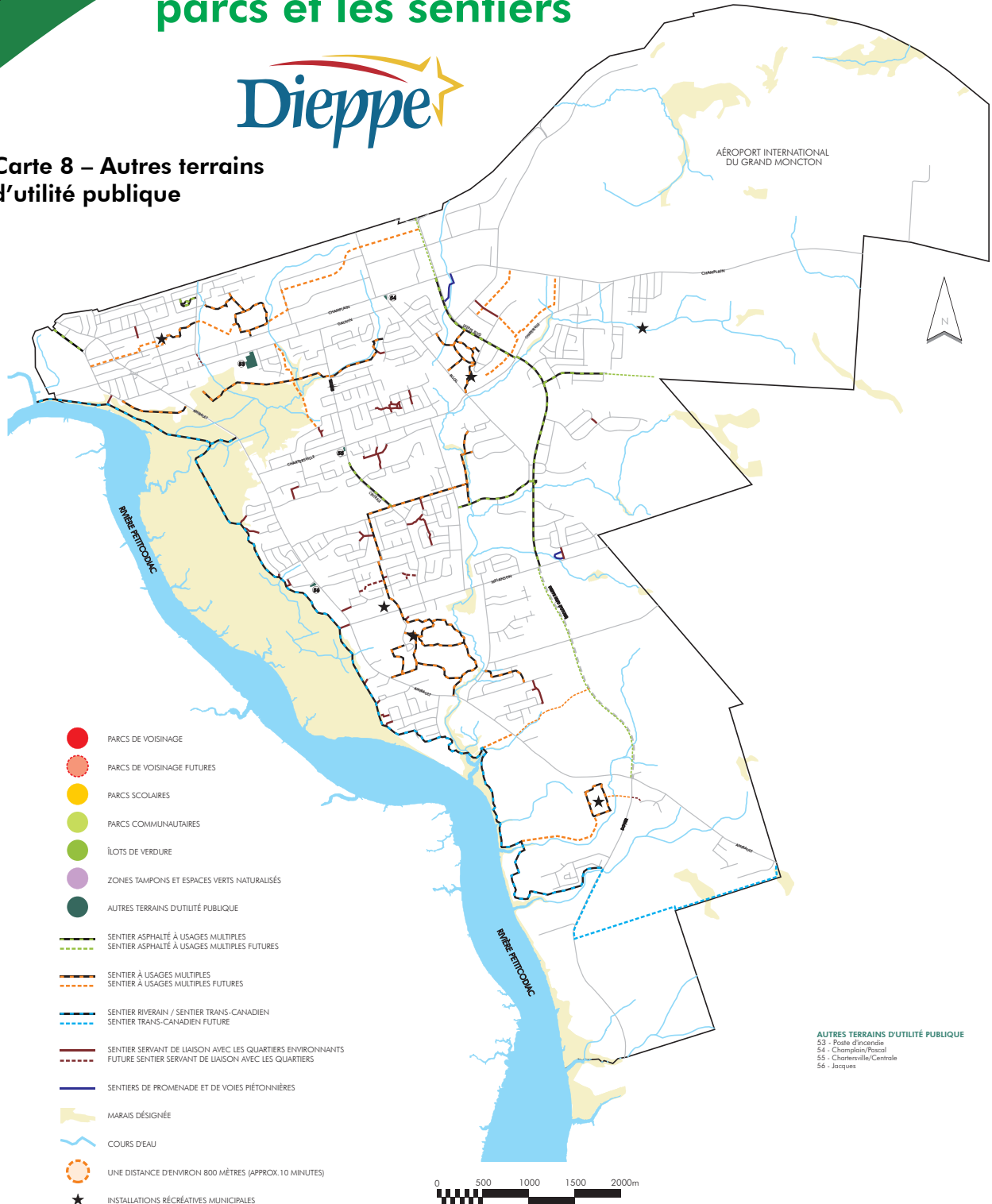


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 8 – Autres terrains d'utilité publique



- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- - - SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- - - FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- ~ COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES

AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
 53 - Poste d'incendie
 54 - Charlevoix/Pascale
 55 - Charlevoix/Centrale
 56 - Jacques



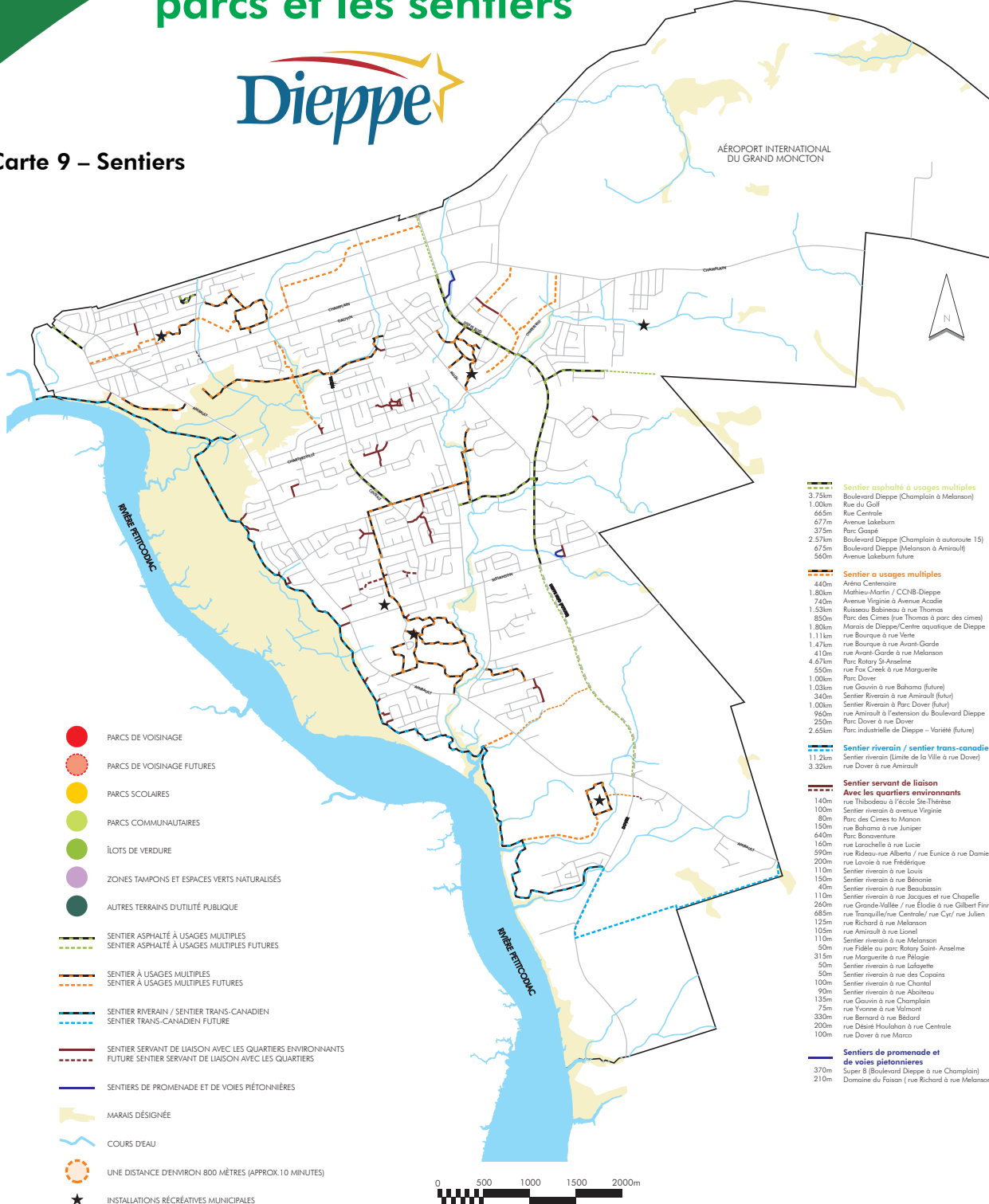


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 9 – Sentiers



- PARCS DE VOISINAGE
- PARCS DE VOISINAGE FUTURES
- PARCS SCOLAIRES
- PARCS COMMUNAUTAIRES
- ÎLOTS DE VERDURE
- ZONES TAMPONS ET ESPACES VERTS NATURALISÉS
- AUTRES TERRAINS D'UTILITÉ PUBLIQUE
- SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER ASPHALTÉ À USAGES MULTIPLES FUTURES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES
- - - SENTIER À USAGES MULTIPLES FUTURES
- - - SENTIER RIVERAIN / SENTIER TRANS-CANADIEN
- - - SENTIER TRANS-CANADIEN FUTURE
- - - SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS ENVIRONNANTS
- - - FUTURE SENTIER SERVANT DE LIAISON AVEC LES QUARTIERS
- SENTIERS DE PROMENADE ET DE VOIES PIÉTONNIÈRES
- MARAIS DÉSIGNÉE
- COURS D'EAU
- UNE DISTANCE D'ENVIRON 800 MÈTRES (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES MUNICIPALES

- - - **Sentier asphalté à usages multiples**
- 3.75km Boulevard Dieppe (Champlain à Melanson)
- 1.00km Rue du Golf
- 665m Rue Centrale
- 677m Avenue Lakeburn
- 375m Parc Gaspé
- 2.57km Boulevard Dieppe (Champlain à autoroute 15)
- 675m Boulevard Dieppe (Melanson à Amirault)
- 560m Avenue Lakeburn future
- - - **Sentier à usages multiples**
- 440m Arena Centenaire
- 1.80km Mathieu-Martin / CCNB-Dieppe
- 740m Avenue Virginie à Avenue Acadie
- 1.53km Ruisseau Bobineau à rue Thomas
- 850m Parc des Cimes (rue Thomas à parc des cimes)
- 1.80km Marais de Dieppe/Centre aquatique de Dieppe
- 1.11km rue Bourque à rue Verte
- 1.47km rue Bourque à rue Avant-Garde
- 410m rue Avant-Garde à rue Melanson
- 4.67km Parc Rotary St-Anselme
- 550m rue Fox Creek à rue Marguerite
- 1.00km Parc Dover
- 1.03km rue Gauvin à rue Bahama (future)
- 340m Sentier Riveain à rue Amirault (future)
- 1.00km Sentier Riveain à Parc Dover (future)
- 960m rue Amirault à l'extension du Boulevard Dieppe
- 250m Parc Dover à rue Dover
- 2.65km Parc industrielle de Dieppe – Variété (future)
- - - **Sentier riverain / sentier trans-canadien**
- 11.2km Sentier riverain (Limite de la Ville à rue Dover)
- 3.32km rue Dover à rue Amirault
- - - **Sentier servant de liaison**
- Avec les quartiers environnants**
- 140m rue Thibodeau à l'école Ste-Thérèse
- 100m Sentier riverain à avenue Virginie
- 80m Parc des Cimes to Manon
- 150m rue Bahama à rue Juniper
- 640m Parc Bénévoles
- 160m rue Larochelle à rue Lucie
- 590m rue Rideau-rue Alberta / rue Eunice à rue Damien
- 200m rue Lavoie à rue Frédéric
- 110m Sentier riverain à rue Louis
- 40m Sentier riverain à rue Bénois
- 150m Sentier riverain à rue Beauvallon
- 110m Sentier riverain à rue Jacques et rue Chapelle
- 260m rue Grande-Vallee / rue Élodie à rue Gilbert Finn
- 685m rue Tranquille/rue Centrale/ rue Cyr/ rue Julien
- 125m rue Richard à rue Melanson
- 105m rue Amirault à rue Lionel
- 110m Sentier riverain à rue Melanson
- 50m rue Fidèle ou parc Rotary Saint-Anselme
- 315m rue Marguerite à rue Pélégie
- 50m Sentier riverain à rue Lafolette
- 50m Sentier riverain à rue des Croquis
- 100m Sentier riverain à rue Chantal
- 90m Sentier riverain à rue Abolteou
- 135m rue Gauvin à rue Champlain
- 75m rue Yvonne à rue Valmont
- 330m rue Bernard à rue Bédard
- 200m rue Désiré Houllahan à rue Centrale
- 100m rue Dover à rue Marco
- - - **Sentiers de promenade et de voies piétonnières**
- 370m Super 8 (Boulevard Dieppe à rue Champlain)
- 210m Domaine du Faisan (rue Richard à rue Melanson)



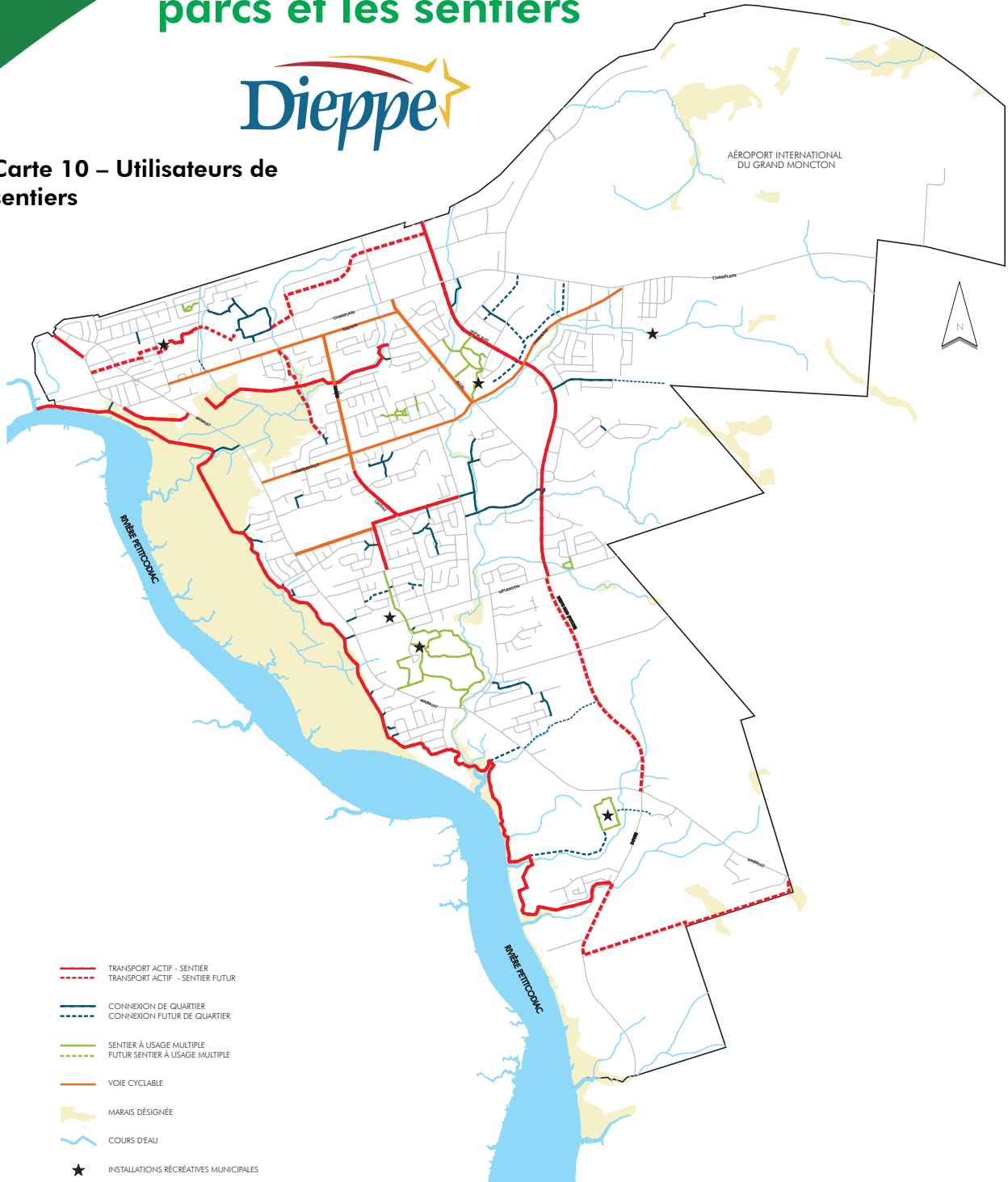


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 10 – Utilisateurs de sentiers



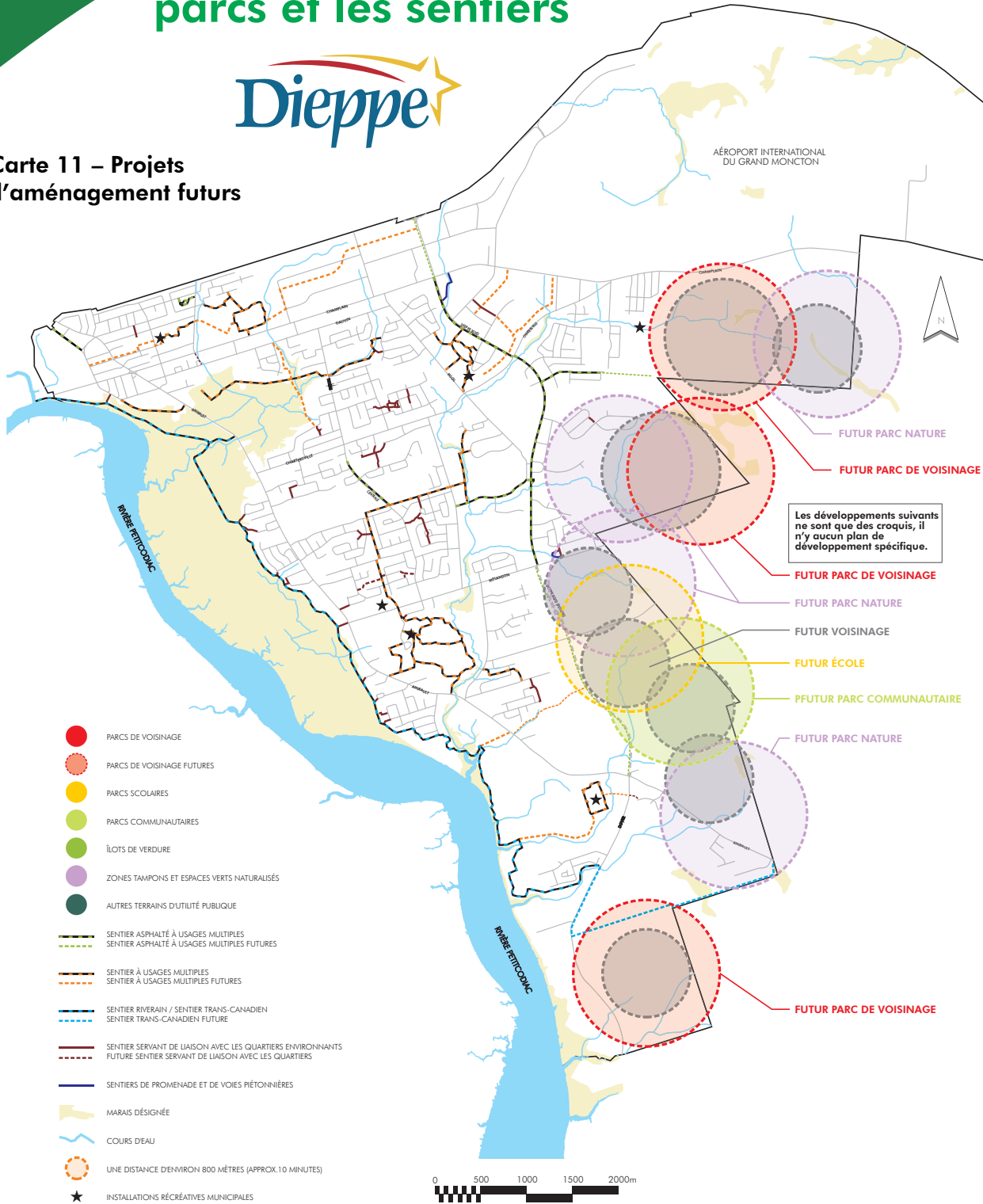


Plan directeur sur les parcs et les sentiers

BDA Landscape Architects
avril 2015



Carte 11 – Projets d'aménagement futurs



Les développements suivants ne sont que des croquis, il n'y aucun plan de développement spécifique.



Annexe B – Comparaison des classifications

Système de classification actuel des parcs de la ville <i>(aucune ligne directrice définie sur l'utilisation des parcs ou les exigences fonctionnelles)</i>	Classification recommandée dans le plan directeur sur les loisirs	Système de classification proposé
Parcs de voisinage	Parcs de voisinage	Parcs de voisinage
Parcs urbains	Parcs communautaires	Parcs communautaires
Îlots de verdure	Espaces verts spéciaux	Îlots de verdure
Parcs locaux	Parcs linéaires	Zones tampons et espaces verts naturalisés
Parcs scolaires	Espaces verts non récréatifs	Parcs scolaires
Mini-parcs		Autres terrains d'utilité publique

Il existe de nombreuses similitudes entre les catégories de parcs proposées et celles recommandées dans le plan directeur sur les loisirs. L'écart par rapport à l'ensemble de catégories recommandé s'explique principalement par la nécessité d'inclure plusieurs parcs existants dans un système de classification qui est approprié pour leurs fonctions actuelles.

Table of Contents

Introduction	47
Park and Open Space Classifications & Recommendations	51
 Neighborhood Parks Recommendations	53 54
 Community Parks Recommendations	57 58
 Green Islands Recommendations	59 59
 Naturalized Open Space and Buffers Recommendations	61 62
 School Parks Other Lands for Public Purpose (LPP)	65 66
 Recommendations for Other LPP	66
 Trails Recommendations	68 68
Future Development	71
Parkland Summary	72
Methodology for the calculation of future public land	73
General Recommendations & Guidelines	75
Appendix A - Mapping	77
Appendix B - Classification Comparison	89



Parc Centrale



The City of Dieppe has a well established network of parks and over 38km of trails with another 15km of future trails already planned. Open spaces are extremely important to communities and contribute to the health and wellness of the residents and the environment. The City of Dieppe has made a tremendous effort to establish such an inventory of parks and trails and they wish to continue to build upon this green network. The purpose of this document is to provide the City of Dieppe with an accurate account of their current inventory of parks and trails and to guide future park land acquisition, designation and development to ensure a high level of service and accessibility for all residents.

The scope of this plan included:

- A review of the City's existing park classification system.
- A review of the recommended revised parks classification system outlined in the Recreation Master Plan prepared by dmA.
- Collection of City GIS mapping for parks and open spaces.
- Development of a recommended parks classification system that takes into consideration the current parks designations and the system recommended in the Recreation Master Plan prepared by dmA.

- Develop maps of the current City parks and trail connections and identify potential gaps where residents may not have access to a park or trail within a maximum 800m walk or cycle.
- Based on the mapping results provide recommendations for future park acquisitions and development.

The Leisure and Recreation Facilities Department has indicated that they would like all residents to be able to access a park or trail within a maximum 800m walk (10min+/- walk). The majority of Dieppe residents currently have access to a neighbourhood park, community park, green island, nature/naturalized open space or trail within a maximum 800m radius with the exception of lands to the east of Lakeburn and the Greater Moncton International Airport. 80% of the municipality of Dieppe (excluding the airport and industrial lands) have access to a park or trail within a maximum 800m walk of their residence. The remaining 20% is largely undeveloped. Recommendations for LPP and park designation for these undeveloped areas are outlined within this document. The mapping has indicated where gaps occur in the overall City system as well as areas that are serviced by several parks within a relatively short distance. Having a number of parks providing the same services in a short area requires a higher level of maintenance and operations to regularly inspect and maintain these parks.

Lands for Public Purposes

Lands for Public Purposes (LPP) are required as part of the Community Planning Act and the subdivision development agreement process with the City. LPP are specifically designated for neighborhood use for passive and active recreation, trails, and conservation land. Selection and designation of LPP must be strategic and purposeful; designating LPP is a major design decision when planning a neighborhood. The LPP are included in the neighborhood plans to provide opportunities for residents to be active, to engage in social interaction, and generally enrich their lives providing a complete neighborhood.

The City of Dieppe has identified access to parks, open space, and trails as a significant factor in the quality of life in the city. This includes opportunities for health and fitness, recreation, and access to natural surroundings.

New neighborhood developments include 10% land dedication for parks, open space, and trails or cash in lieu of land. In consideration of the community parks and open space priorities, the dedicated land should be accepted by the city and developed as neighborhood amenities in accordance with the Dieppe Parks and Trails Master Plan. Cash in Lieu should only be an option when:

- the development is small and cash in lieu will be used for park development in an adjacent neighborhood (within 800m).
- the existing development has sufficient park land and the cash in lieu will be used for development of a regional park in the area.

The LPP for neighborhoods include:

A) Neighborhood Parks

Neighborhood parks are to be 1.0ha to 1.5ha in area and are to be located to allow all residents access within a maximum 800m walk of their homes. This is the outdoor open space recreation and social hub of the community. The land set aside for a neighborhood park must not only be strategically located, but it must be well drained and have a high landscape value suitable for development as a park.

B) Trails

The City is developing a community-wide network of trails as part of an active transportation and recreation network. This allows residents the opportunity to travel throughout their neighborhood and the City on bicycle or on foot and provides a recreation trail network for neighborhood use. The goal is to ensure all residents have access to the trail network within a ten minute walk from their home.

The network includes a hierarchy of trails including a primary 3m wide multi-use City wide network and short trail sections linking streets to the multi-purpose trail. The multi-use trail system through a neighborhood is to be planned as part of the regional network connecting each neighborhood to the overall system. This trail is to be planned as a corridor and ideally would pass through existing trees and wooded areas and parallel to water course and wetland setback zones and stormwater management features.

C) Conservation Land

If the neighborhood is served by a neighborhood park (1.0ha to 1.5ha within a maximum 800m of homes in the neighborhood) and includes a trail network (accessible within 10 minutes from each residence), additional lands can be designated LPP for conservation.

Ideally conservation land includes special landscape features such as a unique vegetation stand, wildlife habitat, unique land form or other attributes worthy of conservation.

Lands currently protected by environmental regulations such as wetlands or water course buffers are not considered LPP. If the width of this corridor is increased beyond the regulations, this additional land can be included as LPP.

D) Lands for Stormwater Management

Stormwater detention ponds are being used more frequently for stormwater management in developments. These ponds are an engineering requirement to meet the City's Design Criteria Manual for Municipal Infrastructure and are not considered LPP. If additional lands are set aside around detention ponds for recreation or conservation, this land may qualify for LPP. Management of stormwater run-off in Dieppe has changed over the past 10 years. Stormwater was collected in catch basins and piped off site until recently when city by-laws requiring a zero net run-off were enacted. Development standards now require that post-development stormwater run-off peak flows do not exceed pre-development run-off peak flows as per the City's Design Criteria Manual for Municipal Infrastructure.

Neighborhood and subdivision developments are now including stormwater detention ponds to meet the by-law requirements. The current design of these detention ponds is typically an engineered square or rectangular shape with 3:1 grass side slopes. As typically designed, these stormwater detention ponds do not meet the intent of Lands for Public Purposes (LPP) and are not included in the LPP calculations; they are an engineering requirement.

Stormwater management practices are evolving to include an integrated approach where stormwater plans are being designed as part of the open space framework of a neighborhood. Stormwater should be viewed as an asset that provides opportunities to create naturalized landscapes, such as constructed wetlands (bio-retention), linear bioswales, vegetated filter strips, enhanced tree canopy, and other stormwater management techniques.

These landscapes will support a diversity of vegetation, providing habitat for birds and small mammals and adding richness to the neighborhood. These landscapes can also be designed to support trails, wildlife viewing areas, and other neighborhood amenities.

The open space required for detention ponds to meet the city stormwater by-laws is not considered LPP, but is an engineering requirement for development. If the detention ponds and stormwater management system is expanded beyond the minimum required to meet the stormwater by-laws and includes neighborhood amenities, the additional land can be included in the LPP calculation.



Parc du Verger

Park and Open Space Classifications & Recommendations




The City of Dieppe currently has a parks category system in place. This categorization was identified in the Recreation Services Master Plan prepared by dmA as a system that should be updated and include a description of intended use and function for each park and open space typology. As part of the Recreation Services Master Plan, a revised classification system was recommended.

In consultation with the City of Dieppe Leisure Recreation and Facilities Department representatives, the existing and recommended categories were reviewed and a new set of descriptions and designations has been proposed and is outlined in this plan. Appendix B outlines the existing system, the recreation master plan recommendations and the results of this plan.

The following park designations have been developed using both the current categories and the Recreation Master Plan as a guide:

 Neighborhood Parks

 Community Parks

 Green Islands/Undeveloped Park Lands

 Naturalized Open Space and Buffers

 School Parks

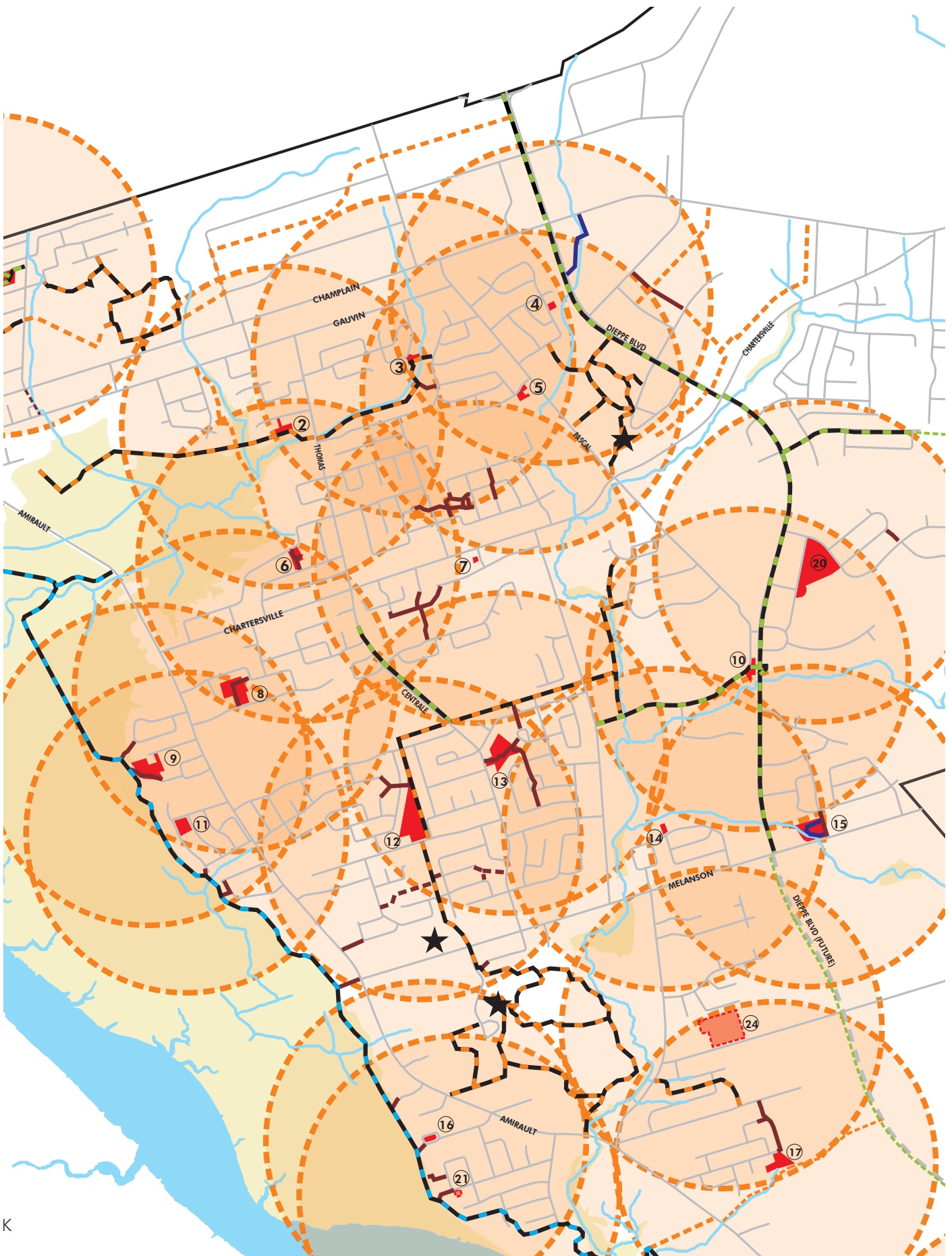
 Trails

 Other LPP

Trails have been identified separately and do not include the sidewalks and bike lanes that make up the City's active transportation system. While these two systems are intended to work as one overall connected network for the purposes of this plan, they have not been highlighted.

Other LPP (Lands for Public Purposes) have been included in the plan as a separate category for City-owned green space. These parcels of land do not meet any of the criteria and functionality of the categories outlined above and do not provide any active or passive recreational value currently. These spaces may be re-assessed in the future and reallocated to new designation provided they take on a new function.

The following section outlines the proposed park classification categories and the features of each.



K



NEIGHBORHOOD PARKS

A neighborhood park designation has been identified for parks that provide a recreational green space that is accessible and within a maximum 800m walk for area residents. Parks that fall into the category of a neighborhood park include the following:

- play equipment (traditional, natural, or both)
- park amenities such as benches, waste receptacles and bike racks

Neighborhood parks may, and are encouraged to, include:

- picnic tables
- dog collection posts
- shaded/open air shelter
- small splash play area(s)
- open space for free play
- naturalized or natural area
- small community garden
- trail or small trail loop
- multi-use hard surface area
- trees and ornamental planting

Neighborhood parks do not include:

parking

- park services such as washrooms and canteens
- sports fields

There are several parks in the current parks inventory that meet this description and function that are smaller in size than the 1.5 ha recommended in the Recreation Services Master Plan. For this reason, parks that meet this description currently will be designated as neighborhood parks whether or not they meet the recommended size. It is recommended, however, that all parks being designated as neighborhood parks in the future be approximately 1.0-1.5ha minimum, allowing for these parks to provide a higher level of service and not simply a singular use (ex. play equipment) by including both active and passive spaces.

City of Dieppe Neighborhood Parks

- *Amand*
- *Avant-Garde*
- *Bahama Juniper*
- *Bayview*
- *Beausejour*
- *Parc Centrale*
- *Parc des Cimes*
- *Copains*
- *Dolbeau*
- *Doreen*
- *Le Faisan*
- *Gaspé*
- *Golf*
- *Horizon*
- *JF Bourgois*
- *du Moulin*
- *Pelagie*
- *Thadee*
- *Parc du Verger*
- *Yvonne*

A number of LPP have been designated for neighborhood parks that have not yet been constructed. Future neighborhood parks include:

- *Aboiteau (future)*
- *Leblanc (future)*
- *Leonide (future)*
- *Marco Freda (future)*

Using approximately 3,586ha as an area, neighborhood parks service approximately 66%+/- of the municipality.

RECOMMENDATIONS

In addition to the general recommendations, the following recommended guidelines pertain specifically to neighborhood parks.

a) Continue to acquire park land for neighborhood parks (recommended approximately 1.0-1.5ha minimum) as required in areas of new development as the city grows and expands to ensure that all residents have access to a park or trail within a maximum 800m walk.

b) As older parks require renovations or upgrades, take into consideration the demographics of the area and proximity to other park and trail infrastructures to rationalize and prioritize replacement or removal of play equipment. For example, this review may indicate an existing park should become re-designated as a green island.

c) Currently, the City of Dieppe has a good distribution of neighborhood parks, in some areas an excess, for all residents and many neighborhoods have multiple parks within the maximum 800m walking distance. As parks



Le Faisan

are reviewed and considered for renovation or upgrade, their proximity to other parks providing the same level of recreational function should be assessed for the potential to be re-assigned to a more suitable category. For new construction in areas within 800m of existing neighborhood park(s), provide alternate green space designations and ensure access to existing parks.

d) For future neighborhood parks, develop a priority list based on an analysis that evaluates the needs of the neighborhood. For example:

- *When was the subdivision plan registered with the City of Dieppe?*
- *Does the City own land or LPP in the area of the subdivision?*
- *What are the site conditions of the LPP (i.e. wetland, steep, sloping, wooded, etc.)?*
- *What % of the development has been completed? Must be more than 60% complete.*
- *Are there other existing neighborhood parks established within a maximum 800m walk?*
- *How many children under the age of 12 are in the neighborhood?*
- *Is there interest or requests from the neighborhood for a neighborhood park?*

e) Both traditional and natural playgrounds should be encouraged. Equipment should continue to be CSA approved; or, in the case of natural playground, be CSA compliant.

f) Accessibility and inclusion should be taken into consideration for all neighborhood parks.

g) Play equipment and play features should be selected for a broad range of age groups and abilities to provide play events for changing demographics in a neighborhood.

h) If the park is to be connected to the larger trail system or adjacent neighborhood, the first step should be to install the trail linkage.

l) In future neighborhood parks allow for open space to accommodate free play and other passive and active uses.

J) If incorporated, water play or splash pads should be small in neighborhood parks. Larger splash play parks should be located in community parks.

k) Pedestrian and cyclist access points should be clearly indicated and should provide accessible (wheelchairs, walkers, strollers, etc.) entry points to the park space.

l) Park spaces shall not be fenced in unless there is a security or safety concern such as a busy street or potential fall. When required, fencing should be reflective of the neighborhood scale and character and be transparent.

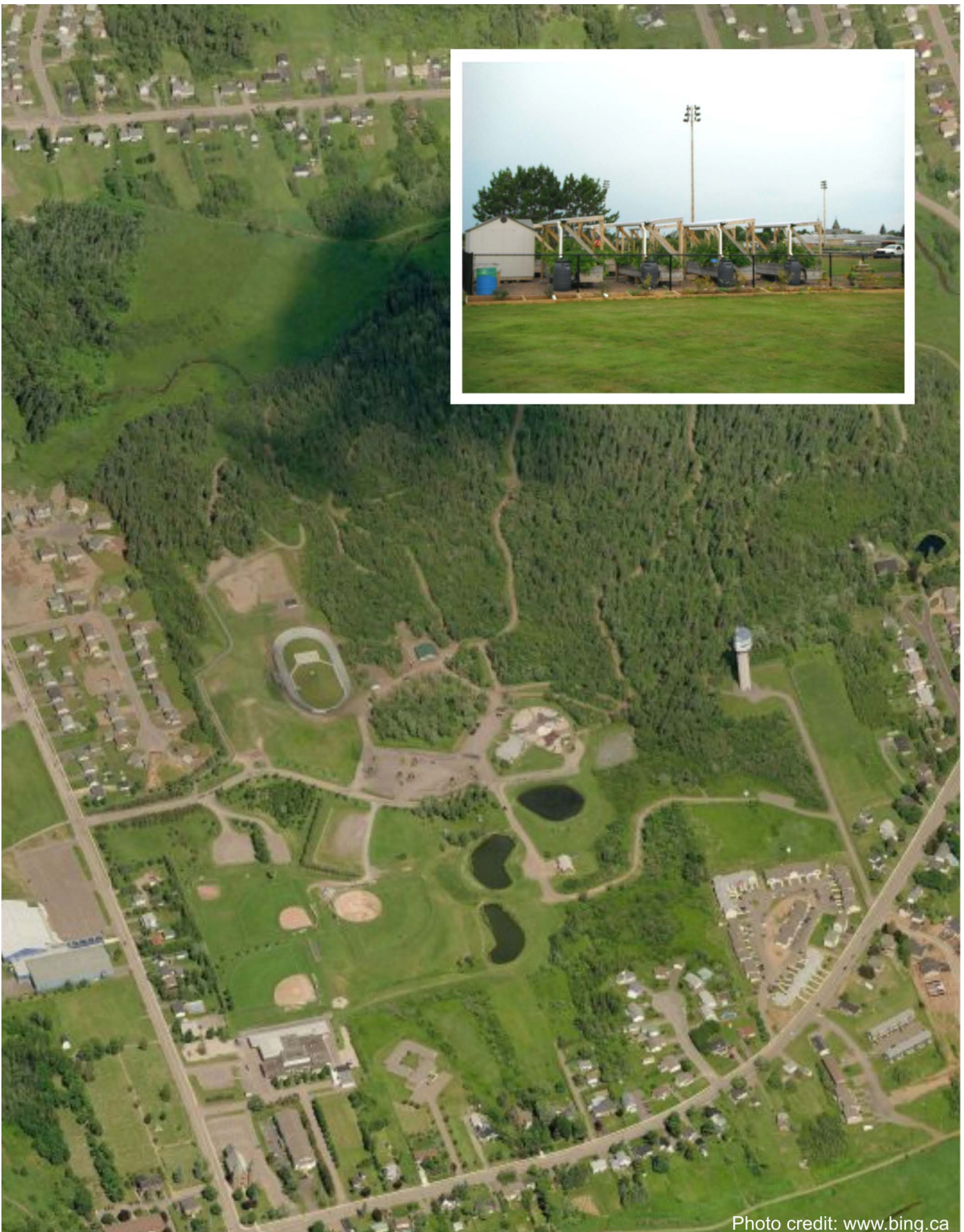


Photo credit: www.bing.ca

Saint-Anselme Rotary Park



COMMUNITY PARKS

A community park designation is reserved for parks that serve the region with a higher level of facilities, services and amenities and larger in area as a result are. These parks should continue to be well-linked to the community by a series of trails, active transportation network and neighborhood connections; however, community parks still have a large portion of the population that will drive to the park.

Community parks may act as neighborhood parks for residents within a maximum 800m walk as they still have the elements of a neighborhood park, but these parks also have recreational elements that make these places a destination for the entire community.

Community parks include:

- parking
- services such as washrooms (permanent or mobile)
- play equipment (traditional, natural or both)

- park amenities such as benches, waste receptacles, bike racks, picnic tables, dog collection posts

Community parks also include one or several of the following:

- sports fields
- special recreational features (i.e. tennis, basketball, BMX, skateboard park)
- exterior rink
- splash play area(s)
- indoor recreation facilities
- walking trails
- open space
- naturalized or natural space
- tree and ornamental planting
- heritage and cultural features
- community gardens
- dog park
- seniors facilities
- shaded/open air shelter

The Recreation Services Master Plan identified a minimum size of 6ha for community parks. All future park lands to be designated as Community Parks should respect this minimum size due to the intended functional requirements.

The Recreation Services Master Plan also recommends that Community Parks should incorporate naturalization and sections of natural areas to enhance the ecosystem. This plan supports that vision.

City of Dieppe Community Parks include:

- *Cousteau/Centenaire*
- *Dover*
- *Lakeburn*
- *Saint-Anselme Rotary Park*

The city also has an urban community park

- *Place 1604*

RECOMMENDATIONS

In addition to the General Recommendations the following recommended guidelines pertain specifically to community parks and in some instances specific parks.

a) Consider developing community parks adjacent to future schools to take advantage of the potential to share facilities and infrastructures.

b) Consider a rink for winter use at Place 1604.

c) Consider splash parks at Sain-Anselme Rotary Park, Cousteau and Lakeburn Parks.

d) Prepare a master plan for Lakeburn that incorporates all identified sports fields and trails that integrate into the adjacent neighborhoods.

e) For play equipment areas in community parks, both traditional and natural playgrounds should be encouraged. Equipment should continue to be CSA approved or, in the case of natural playgrounds, be CSA compliant.

f) Play equipment and play features should be selected for a broad range of age groups and abilities.

g) Accessibility and inclusion should be taken into consideration for all community parks.

h) Community parks should be connected to the larger trail system, neighborhoods and the active transportation system.

i) Community parks should allow for open space to accommodate free play and other passive and active uses.

j) Pedestrian and cyclist access points should be clearly indicated and should provide accessible

(wheelchairs, walkers, strollers, etc.) entry points to the park space.

k) Park spaces shall not be fenced in unless there is a security or safety concern, such as a busy street or potential fall. Sports fields should be fenced in according to industry standards.

This report does not provide recommendations for sports fields. Prior to developing master plans for existing or future community parks, the number of required fields (baseball, soccer, football, etc.) should be determined based on the level of service needed.



Although there is not a minimum size for a green island, many of the current park lands identified as Green Islands are small as a result of their intended function.

City of Dieppe Green Islands include:



GREEN ISLANDS

The current parks meeting the designation of Green Island are passive public lands and spaces that include one or more of the following:

- cultural and heritage significance
- interpretive panels
- monument(s) or point of interest(s)
- public art
- aesthetic or ornamental purpose
- seating
- walkway
- small community garden

Similar to passive open space, green islands do not include:

- parking
- play equipment
- infrastructure or park services such as washrooms
- sports fields

- *Arboretum*
- *Bahama*
- *Barachois*
- *Caleb (future)*
- *Chapelle*
- *Daigle*
- *Harold*
- *J-Laurier Cormier*
- *Joseph*
- *Julien*
- *Laurier*
- *Louis*
- *Peel*
- *Roches des Melanson*
- *Valmont Croissant*

RECOMMENDATIONS

See General Recommendations.



Chapelle



Parc Bonaventure



NATURALIZED OPEN SPACE AND BUFFERS

The category of Naturalized Open Space and Buffers has been designated for public open space that has a large percentage of the property left in its natural state (i.e. treed, wetland, meadow, etc.) as a means of protection and conservation, or is developed to include naturalization of a property. Park land and Lands for Public Purposes (LPP) that meet the designation of Naturalized Open Space and Buffers may include:

- trails and pathways
- seating areas
- enhanced buffers along water courses and wetlands (provincially required buffers are not considered LPP in calculations)
- enhanced storm water management ponds (base engineered ponds to meet the city requirements are not included in LPP calculations)
- forested land

- interpretive elements
- additional native/adaptive plantings appropriate for the site specific conditions

Naturalized Open Space and Buffers do not include:

- play equipment
- parking
- recreational facilities
- facilities (i.e. washrooms, etc.)

An important opportunity exists to enhance stormwater ponds to provide a recreation/aesthetic amenity.

Stormwater Ponds Design Guidelines

The general approach to designating stormwater detention ponds as a neighborhood amenity is to create a naturalized system. This provides environmental benefits, offers wildlife habitat and viewing opportunities and is more aesthetically pleasing than a grass bowl. The following are design guidelines for designing stormwater detention ponds as a neighborhood amenity.

A) Sitting/Location

The location of detention ponds is dictated by a number of factors including topography, street layout and existing storm sewer system location and inverts. The location factors to be considered in locating the ponds is the relationship to the trails and the views of the ponds from adjacent streets.

B) Side Slopes and Shape

The layout and configuration of a naturalized detention pond requires more land area than the engineering standards. This additional land area can be considered LPP designation. The shape of the ponds should be curvilinear with a tear drop shape at inlet and outfall. The side slopes should vary from a maximum of 3:1 to 7:1; the side slopes should relate to the curvilinear shape.

C) Water Depth

The intent of the naturalized stormwater pond is to retain water between storm events to support aquatic vegetation and habitat. A 1.5 to 2m wide 'bench' with 300-450mm depth water is to be constructed at the base of the side slopes, the interior of the pond will have a water depth of 1.2 to 1.5m.

The flow of the stormwater from the inlet to the outfall should follow a 'path' passing through a series of low and high marsh areas to increase uptake of pollutants.

D) Planting

The planting scheme for a naturalized pond can be very simple. The grading of the base of the slope (1.5m bench, 450 below water level) will provide the 'right environment for aquatic vegetation that will occur naturally. The pond side slopes are to be hydroseeded with a native type field grass (fescue mix). Additional native trees and shrubs can be planted to 'jump start' the succession plants that will naturally occur.

E) Maintenance

The goal of a naturalized stormwater detention pond is for zero maintenance in the bowl and a low level of grass maintenance at the top of slope and beyond.

The approach is new and as such an education and awareness strategy should be undertaken.

Signs explaining the environmental values of the naturalized pond should be posted as well as the wildlife habitats could be highlighted.

An example of a stormwater management system that would meet the designation of a Naturalized Open Space and Buffers as proposed in this plan would be the ponds Doreen Aquatique. The ponds have been designed to be integrated into the natural landscape, the implementation included a naturalized planting initiative for successional growth, and a series of trails/ pedestrian bridges around the ponds providing a recreational component as well as connections to the adjacent neighborhoods and city recreational facilities.

City of Dieppe Naturalized Open Space and Buffers

- *Doreen/Aquatique*
- *La Belle Foret*
- *Parc Bonaventure*

Future

- *Domaine Notre-Dame*
- *Aquifer Protection Area*

RECOMMENDATIONS

In addition to general recommendations, the following are recommended guidelines for Naturalized Open Space and Buffers.

a) As the city expands, identify significant environmental corridors and areas for protection and acquire as part of the overall parks network. Establish trail linkages to existing parks and larger trail systems.

b) Develop a series of interpretive stations or panels with QR capabilities linking to the City's

website, providing info about the various city ecosystems, habitats, species, etc.

c) Properties and developments with water courses or forested areas should consider linear green spaces as LPP and provide connections to other area parks with active recreational features.

d) Future developments along Dieppe Boulevard should continue to have vegetated buffers along the roadway and multi-use trails.

e) Developments with significant stands of mature vegetation should be encouraged to develop park land in these spaces as a means of protecting the vegetation.

f) Stormwater management features required in developments have an opportunity to be designed as recreational spaces. By providing seating areas, interpretive stations, walking trails, etc., these places can be established as naturalized park lands.

g) It is recommended that a landscape management plan/planting plan be prepared as part of the development plans for all future stormwater ponds. Planting plans should be designed with native and adaptive plant material to encourage wildlife habitat and biodiversity. The landscape management plan should include recreational amenities to ensure the pond is integrated into the surrounding context, in an environmental and aesthetic manner and in a way that provides value to the city-wide LPP network.

h) For all existing City of Dieppe-owned stormwater management ponds that are in highly visible areas (main streets, key intersections, public places) and do not currently have a landscape management plan, it is recommended that one be prepared and implemented.



Doreen Aquatique



Doreen/Aquatique

Doreen Aquatique



SCHOOL PARKS

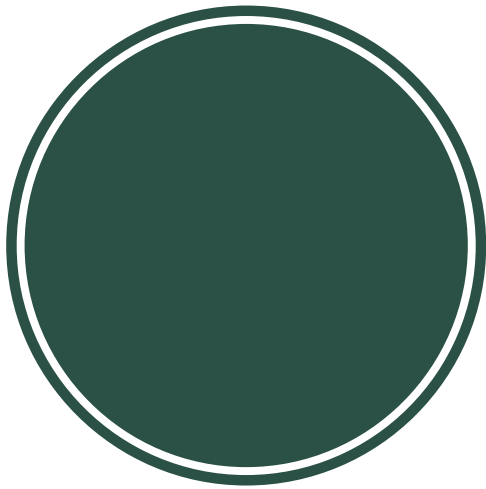
There are a number of school parks that act as ‘Neighborhood Parks’ or even ‘Community Parks’ within the city because they can be accessed by the surrounding neighborhoods. Due to private ownership and restricted access to these recreational grounds during school hours by the general public, these parks have not been included in the overall park lands for the city. These parks are however identified in the mapping as they do provide recreational benefits to the surrounding residents and often have fields programmed for city use as well as city partnerships.

City of Dieppe School Parks

- *École Amirault*
- *Anna Malenfant*
- *Lou MacNarin*
- *Mathieu Martin*
- *Ste Therese*



Anna Malenfant



OTHER LANDS FOR PUBLIC PURPOSE (LPP)

A separate category has been proposed for public lands that do not fall into the various park categories identified above and do not provide a recreational (active or passive) function. These lands are maintained by the City, but do provide public use. The 'Other' lands are identified in the mapping, but do not form part of the overall park space calculations.

These spaces may be re-designated to another category if this function changes. (E.g. Other LPP may become a Green Island.)

City of Dieppe Other LPP

- *Champlain/Pascal*
- *Chartersville/Centrale*
- *Fire Station*
- *Jacques*

RECOMMENDATIONS FOR OTHER LPP

In addition to the general recommendations, the following recommendations are for Other LPP lands.

- a) As public city lands are reviewed and assessed on a regular basis, determine if there is a more appropriate function or designation for Other LPP.
- b) When the City is approached by local and community groups for areas of commemoration determine if any of the Other LPP might be an appropriate location. (I.e. re-designate as a Green Island)
- c) For sites such as the Fire Station, determine if an interpretive component is appropriate. (Note: this site was planted as part of the City of Dieppe Urban Forestry Program)



Jeux 55+ - Saint Anselme Rotary Park



TRAILS

The City of Dieppe has a large number of trails that combine with the active transportation system to make up a City-wide network. The City has approximately 38km of trails that are built and another 15km currently planned.

Trail Breakdown

- 6.47 km Asphalt Multiuse Trails
- 3.80 km Future Asphalt Multiuse Trails

- 16.37 km Stone Dust Multi-use Trails
- 6.23 km Future Stone Dust Multi-use Trails

- 11.2 km Riverfront Trail/Trans-Canada Trail
- 3.32 km Future Trans-Canada Trail

- 4.41 km Neighborhood Connections
- 840 m Future Neighborhood Connections

- 580 m Pathway/Footpath

This plan has mapped the trails that are part of the parks and open space system. The trails have been identified into the following levels:

- pathway/footpath - narrow path(less than 2m) intended for walking, no cycling, no winter snow removal, may or may not be accessible
- neighborhood connections - short sections of trail, may be stone dust or asphalt, that provide neighborhood links to the larger city trail system or open space network
- multi-use trail - typically 3m wide, stone dust, accessible
- asphalt multi-use trail - typically 3m wide
- Riverfront Trail/Trans-Canada Trail - a trail within the City of Dieppe that is linked to a larger regional trail corridor

RECOMMENDATIONS

In addition to general recommendations, the following are recommended guidelines for trails and linear green spaces.

- a) When land is designated for trails in new developments, the City along with the developer(s) should review the proposed development within the larger context of adjacent development (existing or proposed) and configure site layouts to link each development together.
- b) Work with developers to encourage access to existing or future trail corridors in all new developments.
- c) Consider green corridors and buffers in new developments as opportunities for trails and linkages and therefore ensure corridors and buffers are large enough to accommodate protection of environmental features such as waterways, steep slopes, vegetation, etc.
- d) It is recommended that in all new development, short neighborhood trail connection installations be coordinated at the same time as adjacent development and landscaping.

e) It is recommended that lands required for trail access to LPP between neighboring properties be a minimum 12m wide.

f) To determine the priority of trail development, the following criteria is to be used:

- *What date was the subdivision plan registered with the City of Dieppe?*
- *At what stage of development is the subdivision (minimum 60% occupied)?*
- *Is there a corridor at least 12m wide for a trail?*
- *Does the proposed trail connect nearby destinations (i.e. schools, parks, recreation facilities, etc.)?*
- *Are the site conditions of the corridor suitable for a trail (i.e. well drained soil not wetland or marsh, 5%-8% slopes, avoid unique vegetation and wildlife habitat, etc.)?*
- *Does the trail link to adjacent neighborhood trails and overall city trail system?*
- *Does the trail provide a unique recreation experience?*



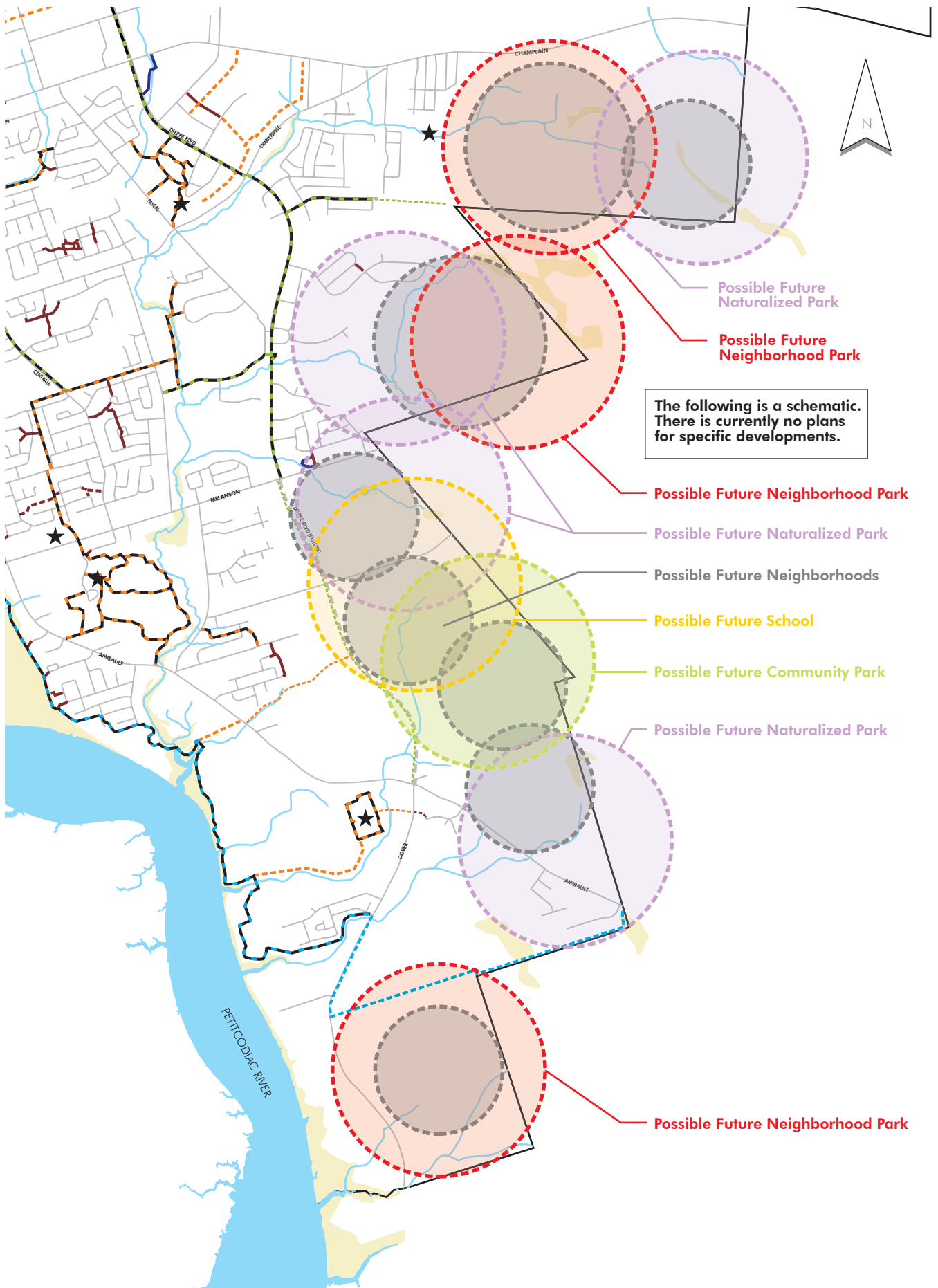
Parc Bonaventure



Sentier de l'Etoile



rue Centrale



The following is a schematic. There is currently no plans for specific developments.

Possible Future Naturalized Park

Possible Future Neighborhood Park

Possible Future Neighborhood Park

Possible Future Naturalized Park

Possible Future Neighborhoods

Possible Future School

Possible Future Community Park

Possible Future Naturalized Park

Possible Future Neighborhood Park

FUTURE DEVELOPMENT

In addition to the Action Plan items identified in the upcoming section of this document, there are several opportunities in the undeveloped areas of the municipality. The map on the opposite page provides a schematic scenario of potential parks and open spaces for the future development lands. Currently, there are no specific development plans for these areas. This is intended as an idea diagram only.

With the current lands available for development and the anticipated continued expansion of the city, one school has been included in the schematic scenario; and directly linked to a future school is a suggested community park to maximize opportunities for shared facilities and infrastructures. Nature/naturalized parks and neighborhood parks have been highlighted and the preferred option should be determined with each development opportunity.

Based on an approximate area of land with development potential (1050ha) the schematic diagram highlights the potential for:

- 1 community park - approximately 4-6ha
- 1 school - approximately 2ha open space
- 7 neighborhood or naturalized parks - neighborhood parks should be approximately 1-1.5ha and nature parks approximately 4ha.
- various trail linkages - with 15km planned (average 12m wide strip of land), there will be approximately 18ha for future trails.

Using the future schematic scenario, the City of Dieppe will be looking for approximately 20-24 ha for LPP and 18ha for future trails for the areas with development potential excluding 10ha for a future school property.

Parkland Summary

The following table outlines the current park inventory using the proposed categories described in this plan and includes future parks that have a determined category.

Classification	Total Number of Parcels/Areas (2013)	Area in Hectares
PARKLAND		
Neighborhood Park	24	15.8 ha
Community Park	5	116.7 ha
Green Island	16	7.1 ha
Natural/Naturalized Open Space and Buffers	40 ±	191 ha
Total - Parkland	85	330.6 ha
OTHER PARK AND OPEN SPACE		
School Parks and Fields	5	11 ha
Total - Other Park and Open Space	5	11 ha

Note: Trail corridors are included under "Natural/Naturalized Open Space and Buffers"



Beausejour

Methodology for the calculation of future public land

Total area of Dieppe excluding the right-of-way of streets: 4948 Ha

This figure represents the total area of Dieppe excluding the right-of-way of streets.

The total area of Dieppe is 5276 Ha

The right-of-way of streets represents 328 Ha

Total area of the LPP: 414 Ha

This figure represents the area of parks, trails, undeveloped LPP right-of-way

Current area dedicated to the LPP (excluding the right-of-way of streets): 8.37%

This figure represents the area dedicated to the LPP for the total area of Dieppe. This figure is therefore not reality because it contains the area of Dieppe that is also undeveloped. However, it does not contain the right-of-way of streets. $414 \text{ ha} / 4948 \text{ Ha} \times 100 = 8.37\%$

Land area developed excluding the right-of-way of streets: 3796 Ha

This figure represents lands that are currently being developed (minus potential future development). This included the airport where the potential creation of parks and trails is virtually non-existent.

Current percentage dedicated to LPP (excluding the right-of-way of streets): 10.92%

This figure represents the current percentage dedicated to LPP in the developed area of Dieppe, as an area where there is little chance for future LPP development.

Potentially developable land area (excluding right-of-way of rue, +/-7.5): 1066 Ha

Based on the current % which occupies the right-of-way of streets (7.95%), it can be estimated that more or less 7.5% developable land will consist of streets. Since the LPP are calculated without taking into account the influence of the streets (after the fact), this is a good indication of how much land could possibly become LPP. If $1152 \times 7.95\% = 86.4$ thus, $1152 - 86.4 = 1066 \text{ Ha}$

Area of potential gains in LPP (based on a transfer of 10%): 107 Ha

Figure adjusted to exclude the influence of the streets. Based on a transfer of 10% for the TUP subdivision. $1066 \text{ ha} \times 10\% = 107 \text{ Ha}$

Potential area of future LPP (including the right-of-way of streets): 521 Ha

Represents the total potential of the future LPP including the right-of-way of streets. Total of 414 Ha so current LPP $414 \text{ Ha} + 107 \text{ Ha} = 521 \text{ ha}$

Potential percentage dedicated to LPP (excluding the right-of-way of streets): 10.53%

Represents the future portion that could represent the LPP. Therefore, $521 \text{ Ha} / 4948 \text{ Ha} \times 100 = 10.53\%$.



Parc Bonaventure

General Recommendations & Guidelines

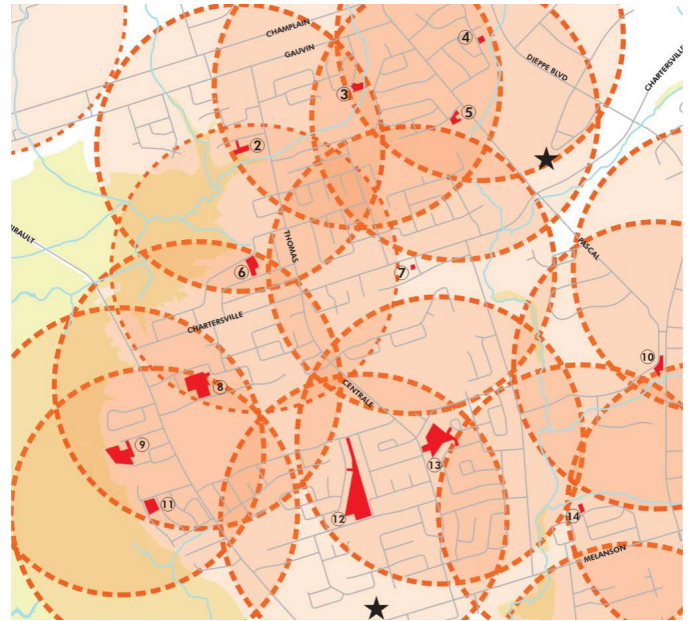
The following section outlines a series of recommendations moving forward as the City's parks and open space system grows to accommodate the growing needs of the community.

As with any plan that is developed, it should be reviewed regularly to re-assess for compatibility and updated accordingly to reflect the needs of the community.

GENERAL RECOMMENDATIONS

a) Before park land in new developments is designated, the City and the developer should review together the existing and predetermined parks and open spaces within the context of the proposed development to determine the most appropriate open space. Points to consider may include:

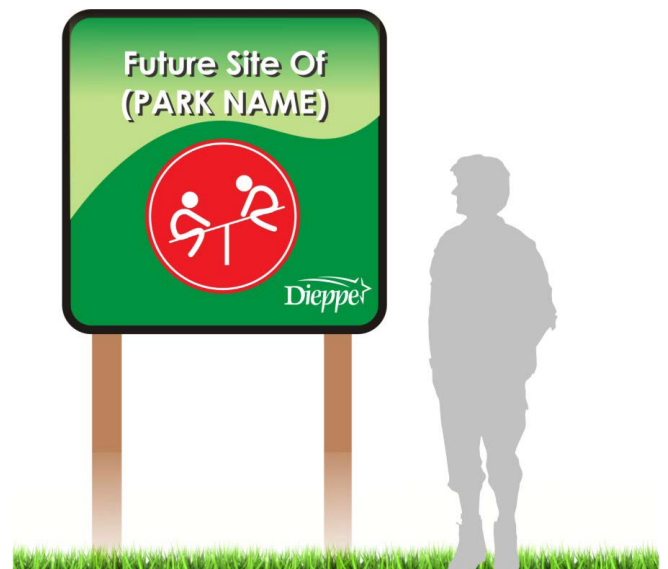
- *What other neighborhood parks are located nearby, within a maximum 800m walk?*
- *Are there significant natural features on the property that should be protected?*
- *Should there be a linear system established that provides access to other open spaces nearby?*
- *What is the expected demographic of the neighborhood?*
- *Are there any schools or community parks planned for this area?*



Example of a large number of parks providing the same level of services and function in a concentrated area.

b) Work with developers to locate park spaces with access to existing or future trail corridors.

c) Once park land designation is determined, a sign shall be displayed on the property to indicate the future function of the park (i.e. neighborhood park, green island, etc.).



d) When 60% of new developments are complete, implementation of the park/open space shall begin, if not sooner.

e) Continue to acquire land for trail connections that link to parks and active transportation systems.

f) Consider alternate park designations other than Neighborhood Park for new developments near schools with play structures or planned community parks.

g) Encourage art and culture as an element in each park classification. Commission and install art pieces suitable for neighborhood parks and community park locations.

h) Update and review the master plan annually to ensure all information is up-to-date and reflective of City's growth.

i) New parks should be as accessible to the public where possible. New parks should have openings onto public streets for increased visibility, easy access and increased security.

j) All trails shall be constructed to the latest City of Dieppe Municipal Standards and Specifications for trails.

k) Trees should be protected and incorporated into new park designs. Plant material should be coordinated with the City of Dieppe to ensure a healthy urban forest. It is recommended that plant material be native or adaptive and be selected for its hardiness, aesthetic value and lower maintenance requirements.

l) Include lighting for security following the principles of Crime Prevention Through Environmental Design (CPTED). Lighting to be down lighting, no light trespass on adjacent private property, no light pollution. Whenever possible, high energy efficient fixtures should be used.

m) Standard benches, waste receptacles and bike racks may be required by the City as a way to identify all city park spaces. In some instances, site specific furniture may be desirable; however, for the most part a consistency set of furniture should be used.

n) Stormwater features should be integrated into new developments aesthetically and functionally creating green corridors that include passive recreation opportunities, while providing water quality control and management as well as habitat creation. These spaces should be connected to adjacent developments to establish the larger city-wide green network.



Appendix A - Mapping

The following section includes a series of maps that highlight the overall city parks and trails.

Map 1 - Overall Park and Trail System

Map 2- Neighborhood Parks

Map 3 - Neighborhood Parks with 800m radius

Map 4 - Community Parks

Map 5 - Green Islands

Map 6 - Naturalized Open Space and Buffers

Map 7 - School Parks

Map 8 - Other LPP

Map 9 - Trails

Map 10 - Trail Uses

Map 11 - Future Development

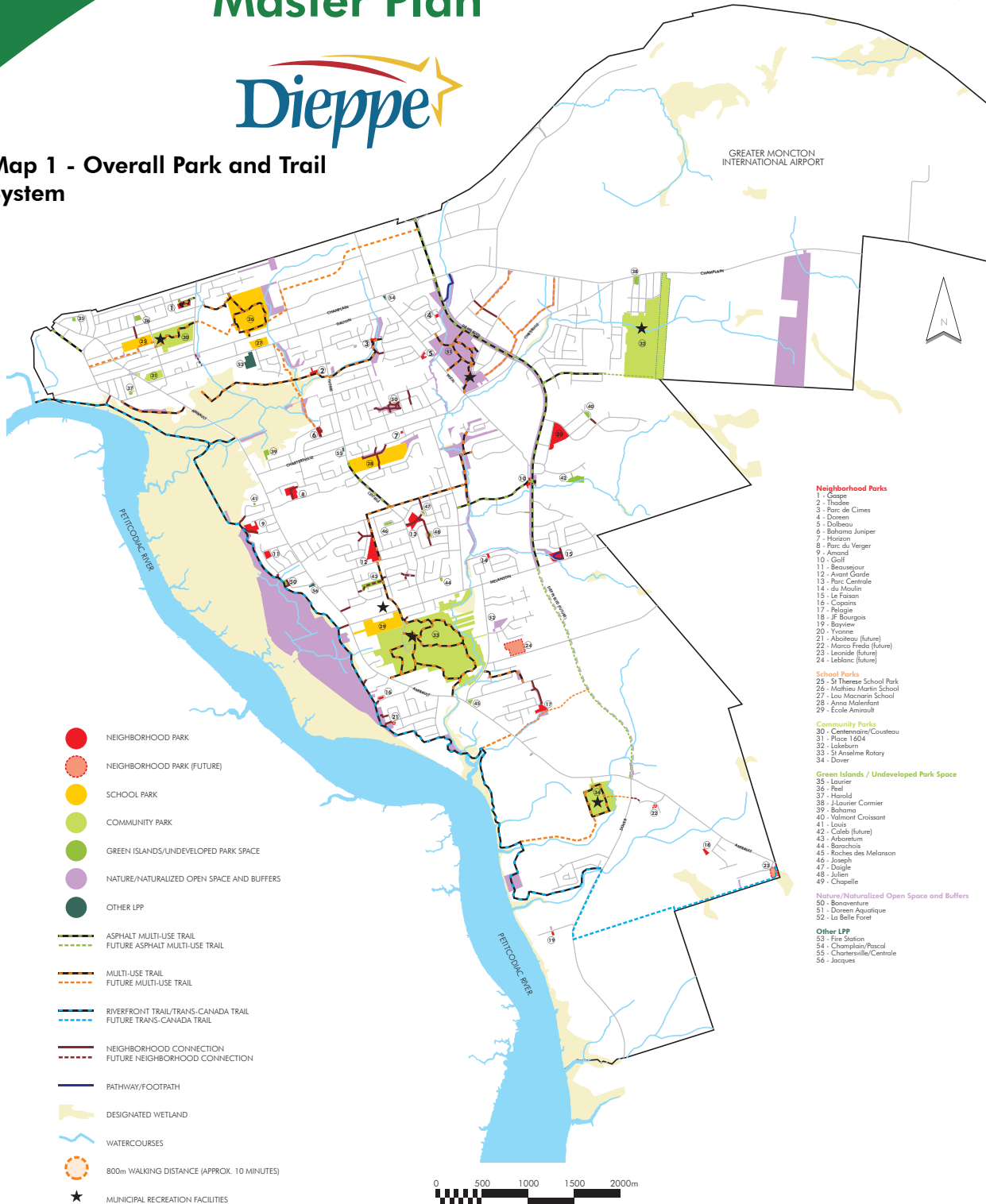


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 1 - Overall Park and Trail System



- NEIGHBORHOOD PARK
- NEIGHBORHOOD PARK (FUTURE)
- SCHOOL PARK
- COMMUNITY PARK
- GREEN ISLANDS/UNDEVELOPED PARK SPACE
- NATURE/NATURALIZED OPEN SPACE AND BUFFERS
- OTHER LPP
- ASPHALT MULTI-USE TRAIL
- - - FUTURE ASPHALT MULTI-USE TRAIL
- MULTI-USE TRAIL
- - - FUTURE MULTI-USE TRAIL
- RIVERFRONT TRAIL/TRANS-CANADA TRAIL
- - - FUTURE TRANS-CANADA TRAIL
- NEIGHBORHOOD CONNECTION
- - - FUTURE NEIGHBORHOOD CONNECTION
- PATHWAY/FOOTPATH
- DESIGNATED WETLAND
- ~ WATERCOURSES
- 800m WALKING DISTANCE (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ MUNICIPAL RECREATION FACILITIES

- Neighborhood Parks**
- 1 - Gaspé
 - 2 - Thoulès
 - 3 - Parc de Cimes
 - 4 - Dorcen
 - 5 - Dolbeau
 - 6 - Bahama Juniper
 - 7 - Horizon
 - 8 - Parc du Verger
 - 9 - Amard
 - 10 - Golf
 - 11 - Beauséjour
 - 12 - Avant Garde
 - 13 - Parc Centrale
 - 14 - du Moulin
 - 15 - Le Forum
 - 16 - Caprais
 - 17 - Pelagie
 - 18 - St-Bourgeois
 - 19 - Bayview
 - 20 - Yvoine
 - 21 - Abolteau (future)
 - 22 - Marco Frelia (future)
 - 23 - Leonide (future)
 - 24 - Leblanc (future)
- School Parks**
- 25 - St Theres School Park
 - 26 - Malheu Martin School
 - 27 - Loui Macarone School
 - 28 - Anna Malenfant
 - 29 - Ecole Amnault
- Community Parks**
- 30 - Centreway Cousteau
 - 31 - Place 1604
 - 32 - Leducum
 - 33 - St Anselme Rotary
 - 34 - Dover
- Green Islands / Undeveloped Park Space**
- 35 - Laurier
 - 36 - Peil
 - 37 - Harold
 - 38 - J-Laurier Cormier
 - 39 - Bahama
 - 40 - Valmont Croissant
 - 41 - Louis
 - 42 - Coteb (future)
 - 43 - Arboretum
 - 44 - Bonchris
 - 45 - Roches des Melanson
 - 46 - Joseph
 - 47 - Dangle
 - 48 - Julien
 - 49 - Chapelle
- Nature/Naturalized Open Space and Buffers**
- 50 - Bonaventure
 - 51 - Doreen Aquatique
 - 52 - La Belle Foret
- Other LPP**
- 53 - Fire Station
 - 54 - Champlain/Pascal
 - 55 - Chartresville/Centrale
 - 56 - Jacques



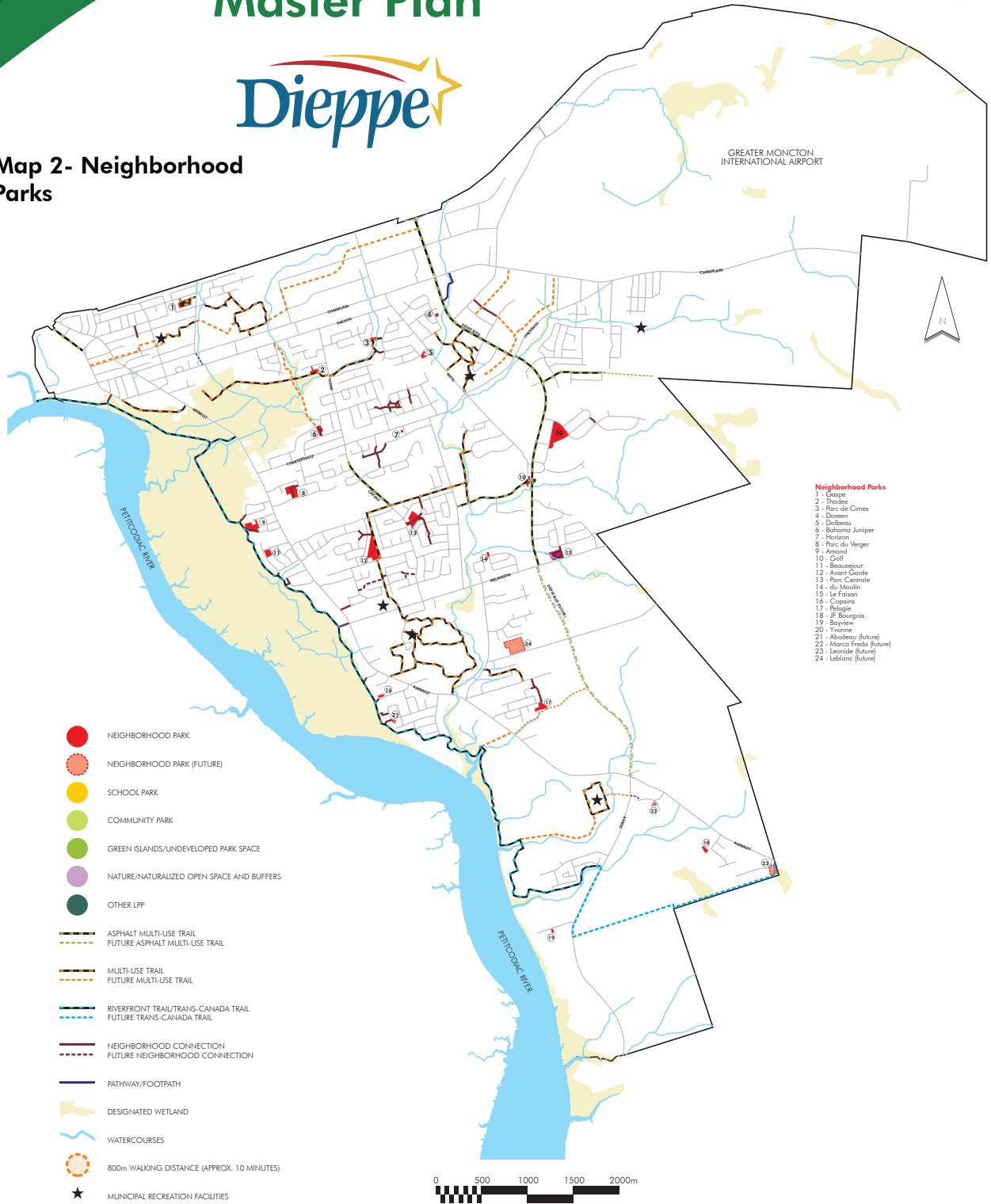


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 2- Neighborhood Parks



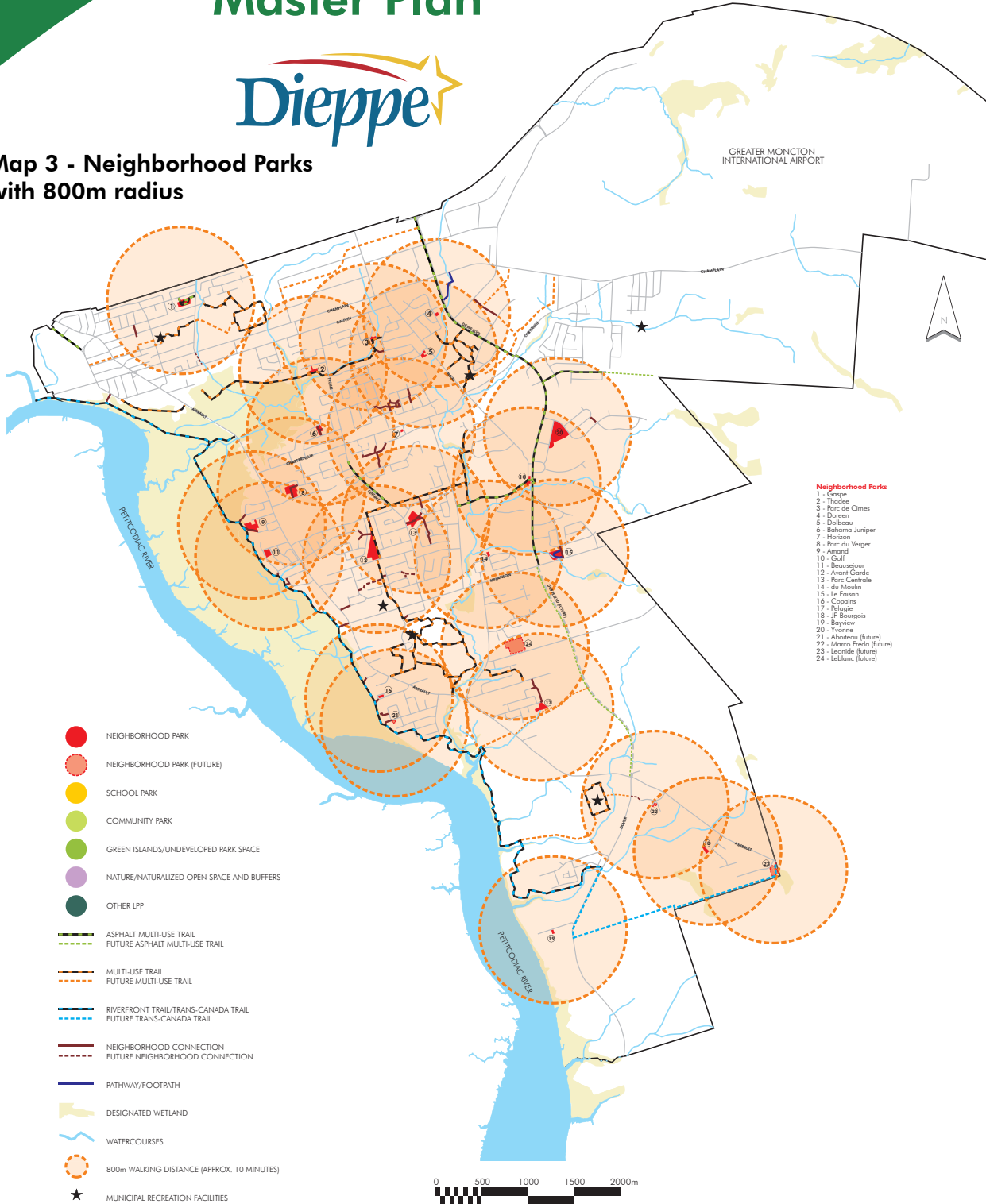


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 3 - Neighborhood Parks with 800m radius



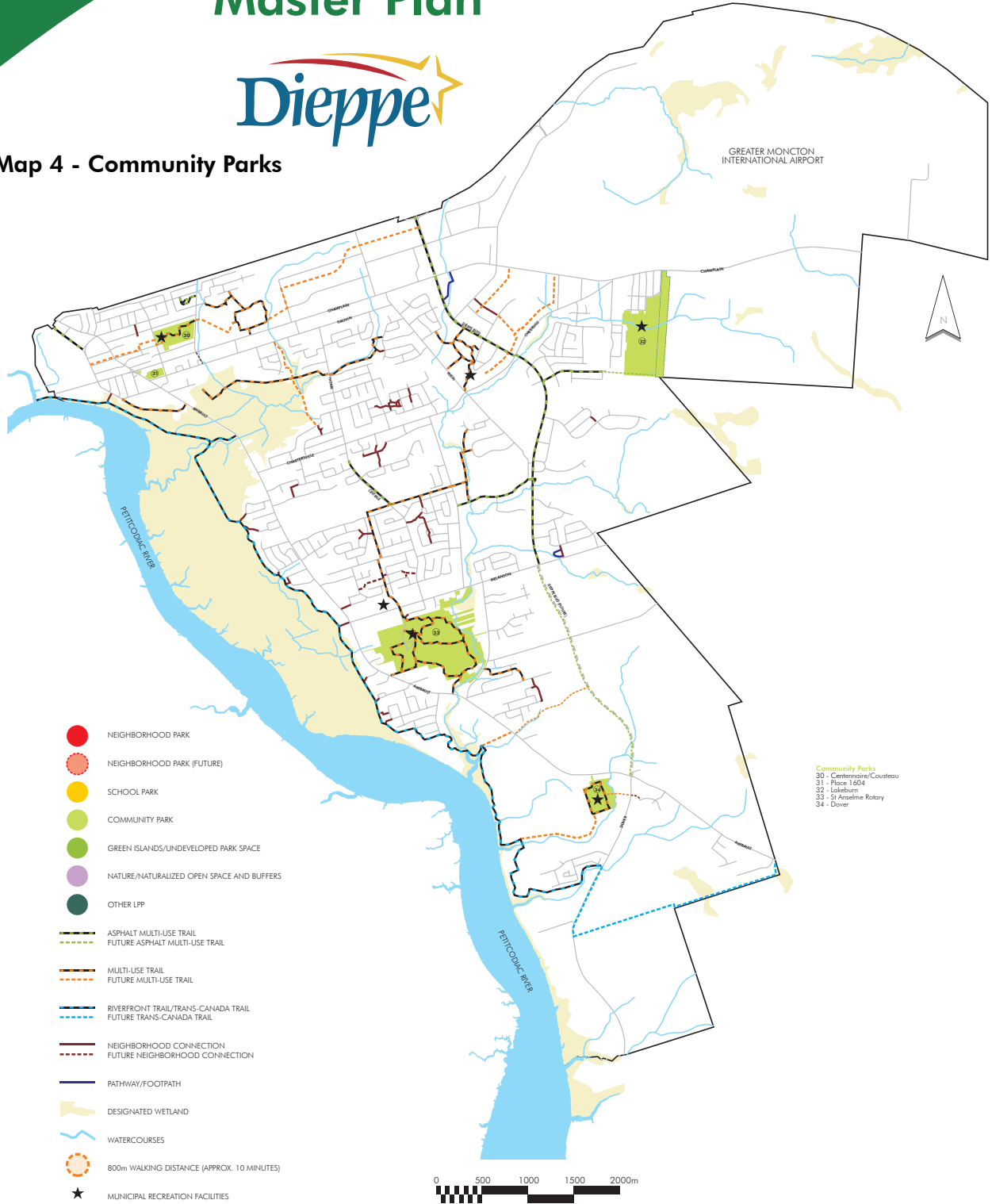


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 4 - Community Parks



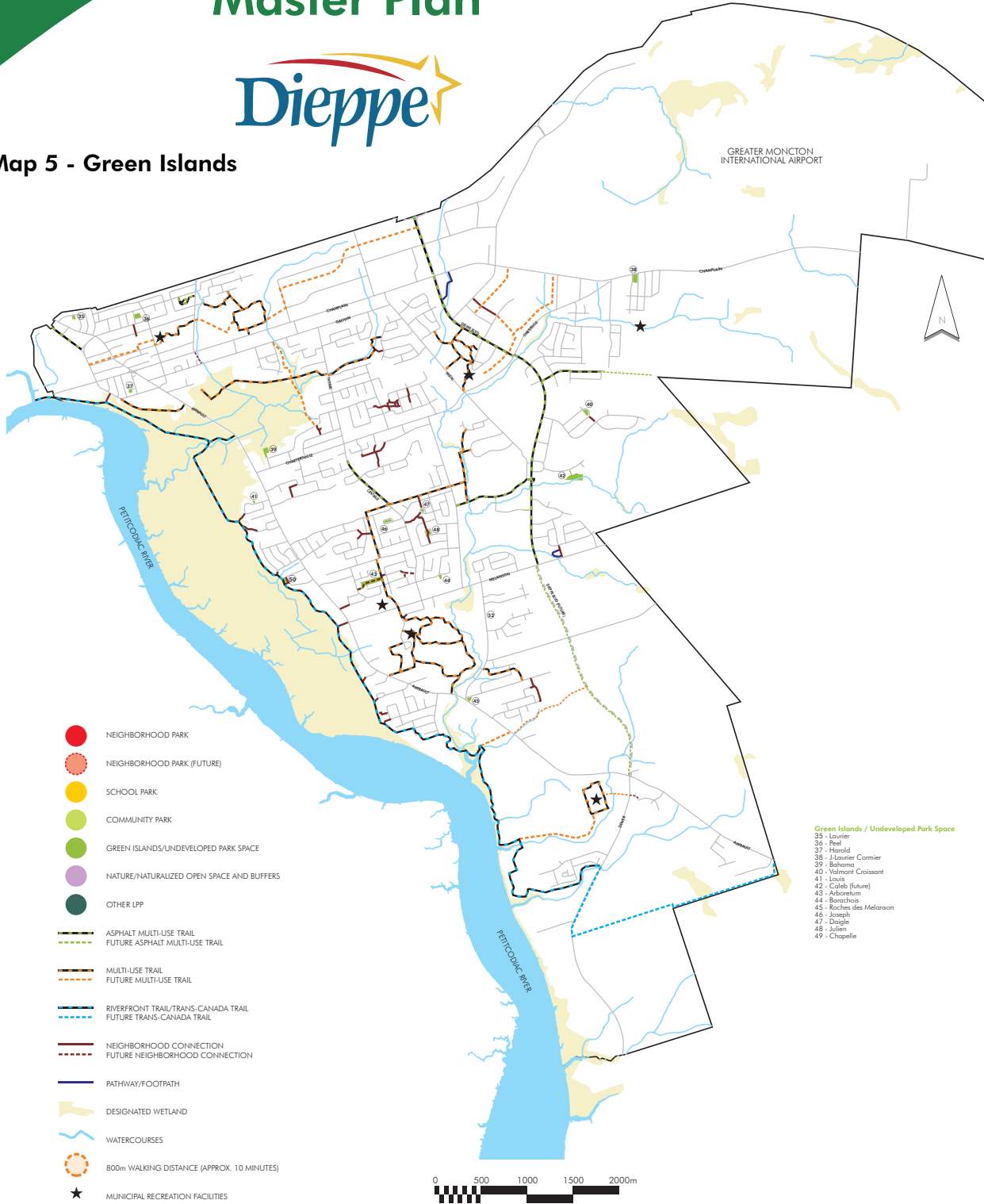


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 5 - Green Islands



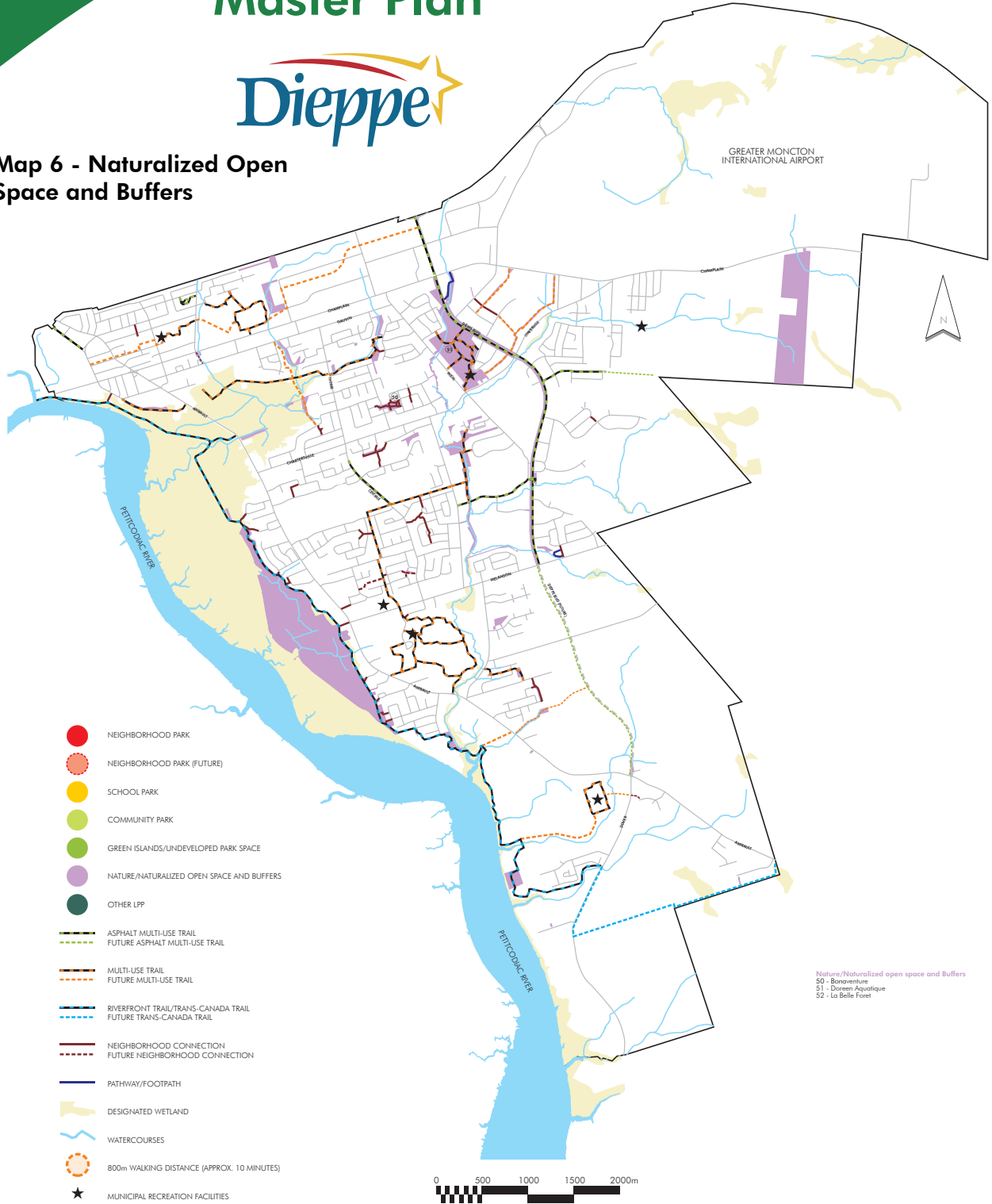


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 6 - Naturalized Open Space and Buffers



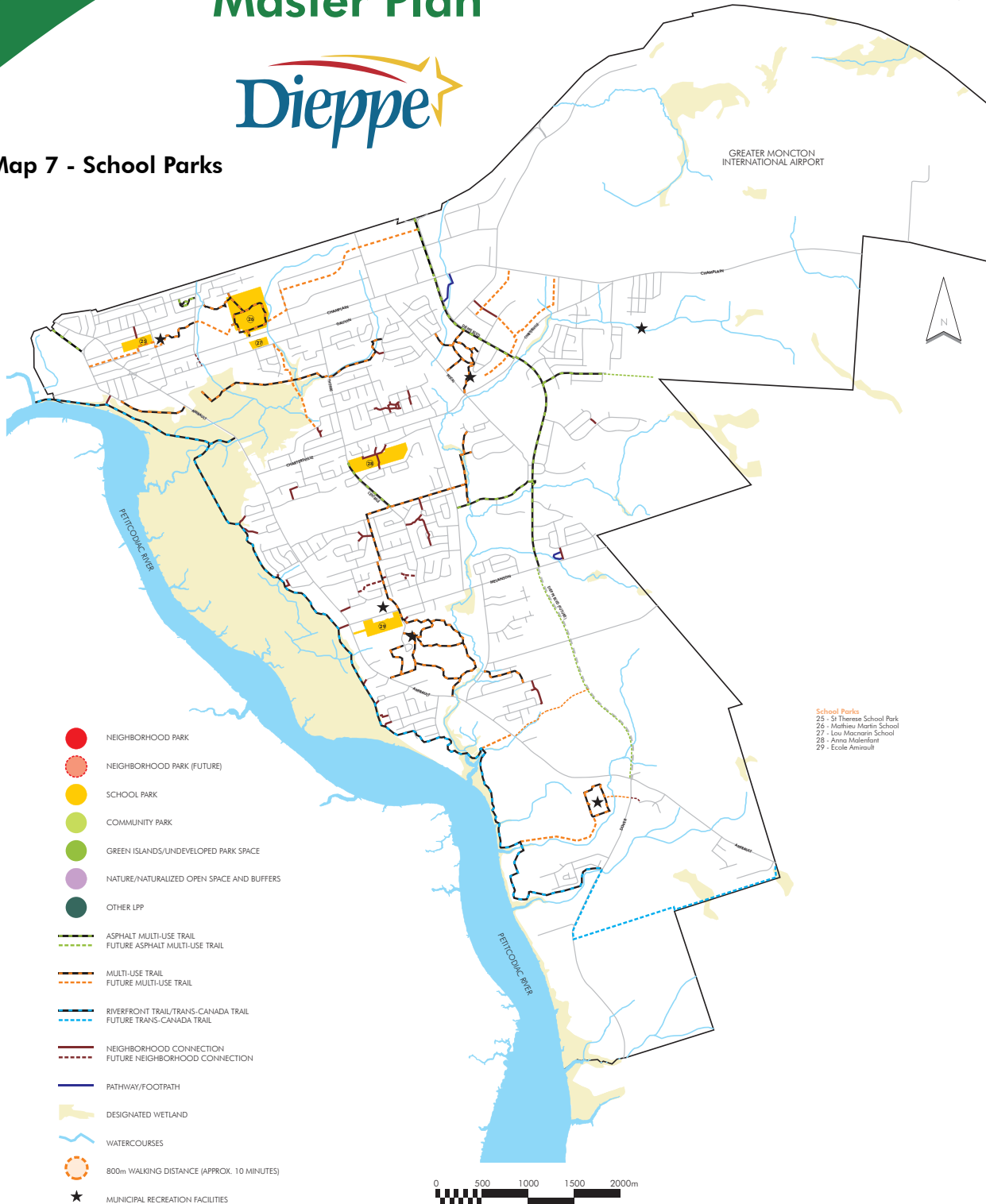


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 7 - School Parks



- School Parks**
 25 - St Therese School Park
 26 - Mathieu Martin School
 27 - Louis MacGripin School
 28 - Anna Malenfant
 29 - Ecole Amiraault

- NEIGHBORHOOD PARK
- NEIGHBORHOOD PARK (FUTURE)
- SCHOOL PARK
- COMMUNITY PARK
- GREEN ISLANDS/UNDEVELOPED PARK SPACE
- NATURE/NATURALIZED OPEN SPACE AND BUFFERS
- OTHER LPP
- ASPHALT MULTI-USE TRAIL
- - - FUTURE ASPHALT MULTI-USE TRAIL
- MULTI-USE TRAIL
- - - FUTURE MULTI-USE TRAIL
- RIVERFRONT TRAIL/TRANS-CANADA TRAIL
- - - FUTURE TRANS-CANADA TRAIL
- NEIGHBORHOOD CONNECTION
- - - FUTURE NEIGHBORHOOD CONNECTION
- PATHWAY/FOOTPATH
- DESIGNATED WETLAND
- ~ WATERCOURSES
- 800m WALKING DISTANCE (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ MUNICIPAL RECREATION FACILITIES



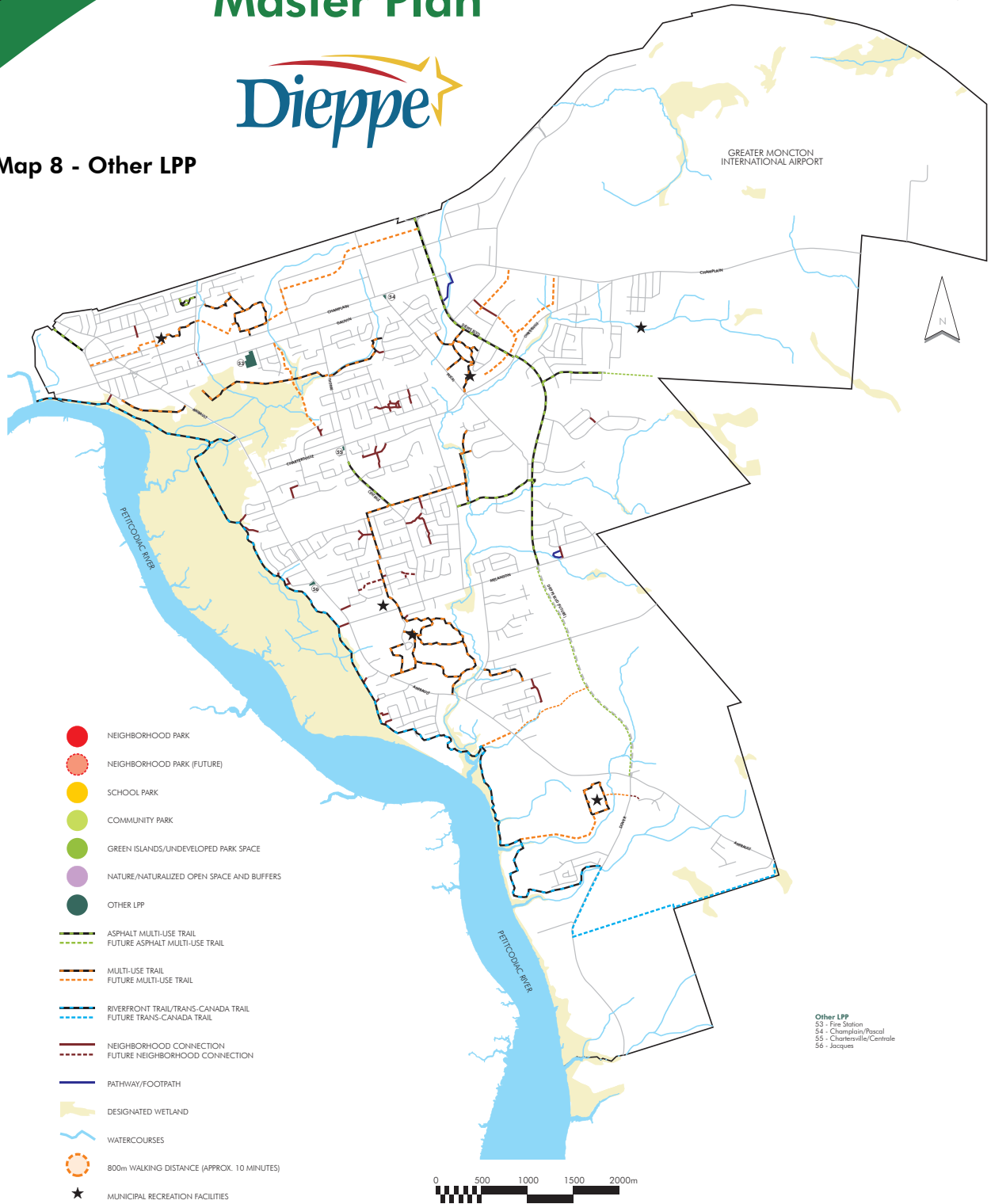


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 8 - Other LPP



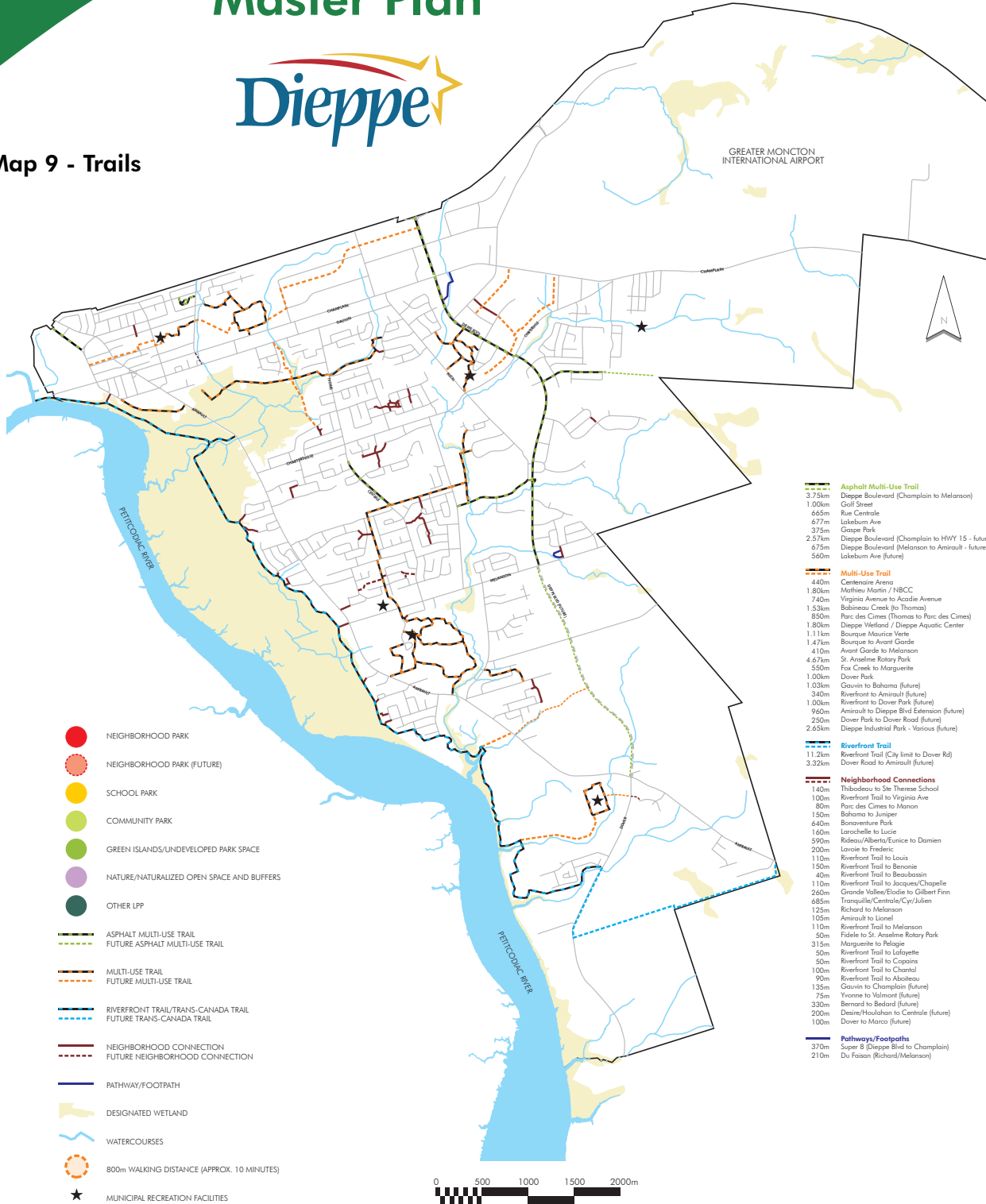


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 9 - Trails



- NEIGHBORHOOD PARK
- NEIGHBORHOOD PARK (FUTURE)
- SCHOOL PARK
- COMMUNITY PARK
- GREEN ISLANDS/UNDEVELOPED PARK SPACE
- NATURE/NATURALIZED OPEN SPACE AND BUFFERS
- OTHER LPP
- ASPHALT MULTI-USE TRAIL
- - - FUTURE ASPHALT MULTI-USE TRAIL
- MULTI-USE TRAIL
- - - FUTURE MULTI-USE TRAIL
- RIVERFRONT TRAIL/TRANS-CANADA TRAIL
- - - FUTURE TRANS-CANADA TRAIL
- NEIGHBORHOOD CONNECTION
- - - FUTURE NEIGHBORHOOD CONNECTION
- PATHWAY/FOOTPATH
- ▭ DESIGNATED WETLAND
- ~ WATERCOURSES
- 800m WALKING DISTANCE (APPROX. 10 MINUTES)
- ★ MUNICIPAL RECREATION FACILITIES

- **Asphalt Multi-Use Trail**
- 3.75km Dieppe Boulevard (Champlain to Melanson)
- 1.00km Coll Street
- 665m Rue Centrale
- 677m Lakeburn Ave
- 375m Gaspé Park
- 2.57km Dieppe Boulevard (Champlain to HWY 15 - future)
- 675m Dieppe Boulevard (Melanson to Amiraault - future)
- 560m Lakeburn Ave (future)
- **Multi-Use Trail**
- 440m Centreline Avenue
- 1.80km Mathias Marier / NBCC
- 740m Virginia Avenue to Acadie Avenue
- 1.53km Babinou Creek (to Thomas)
- 820m Parc des Cimes (Thomas to Parc des Cimes)
- 1.80km Dieppe Wetland / Dieppe Aquatic Center
- 1.11km Bourque Maurice Verle
- 1.47km Bourque to Avant Garde
- 410m Avant Garde to Melanson
- 4.67km St. Anselme Rotary Park
- 550m Fox Creek to Marguerite
- 1.00km Dover Park
- 1.03km Gouvin to Bahama (future)
- 340m Riverfront to Amiraault (future)
- 1.00km Riverfront to Dover Park (future)
- 960m Amiraault to Dieppe Blvd Extension (future)
- 250m Dover Park to Dover Road (future)
- 2.65km Dieppe Industrial Park - Various (future)
- **Riverfront Trail**
- 11.2km Riverfront Trail (City limit to Dover Rd)
- 3.32km Dover Road to Amiraault (future)
- **Neighborhood Connections**
- 140m Thibodeau to Ste Therese School
- 100m Riverfront Trail to Virginia Ave
- 80m Parc des Cimes to Monon
- 150m Bahama to Juniper
- 640m Bonaventure Park
- 160m Larochelle to Lucie
- 590m Rideau/Alberta/Eunice to Damien
- 200m Lorie to Frederic
- Riverfront Trail to Louis
- 110m Riverfront Trail to Benonie
- 40m Riverfront Trail to Beaubassin
- 110m Riverfront Trail to Jacques/Chapelle
- 260m Grande Vallée/Elodie to Gilbert Finn
- 685m Tranquille/Centrale/Cyr/Julien
- 125m Richard to Melanson
- 105m Amiraault to Lionel
- 110m Riverfront Trail to Melanson
- 50m Fable to St. Anselme Rotary Park
- 315m Marguerite to Pelagie
- 50m Riverfront Trail to LaFayette
- 50m Riverfront Trail to Coypois
- 100m Riverfront Trail to Chantal
- 90m Riverfront Trail to Abolteau
- 135m Casvin to Champlain (future)
- 75m Yvonne to Valmont (future)
- 330m Bernard to Bedard (future)
- 200m Desire/Houlahan to Centrale (future)
- 100m Dover to Marco (future)
- **Pathways/Footpaths**
- 370m Super 8 (Dieppe Blvd to Champlain)
- 210m Du Fataon (Richard/Melanson)



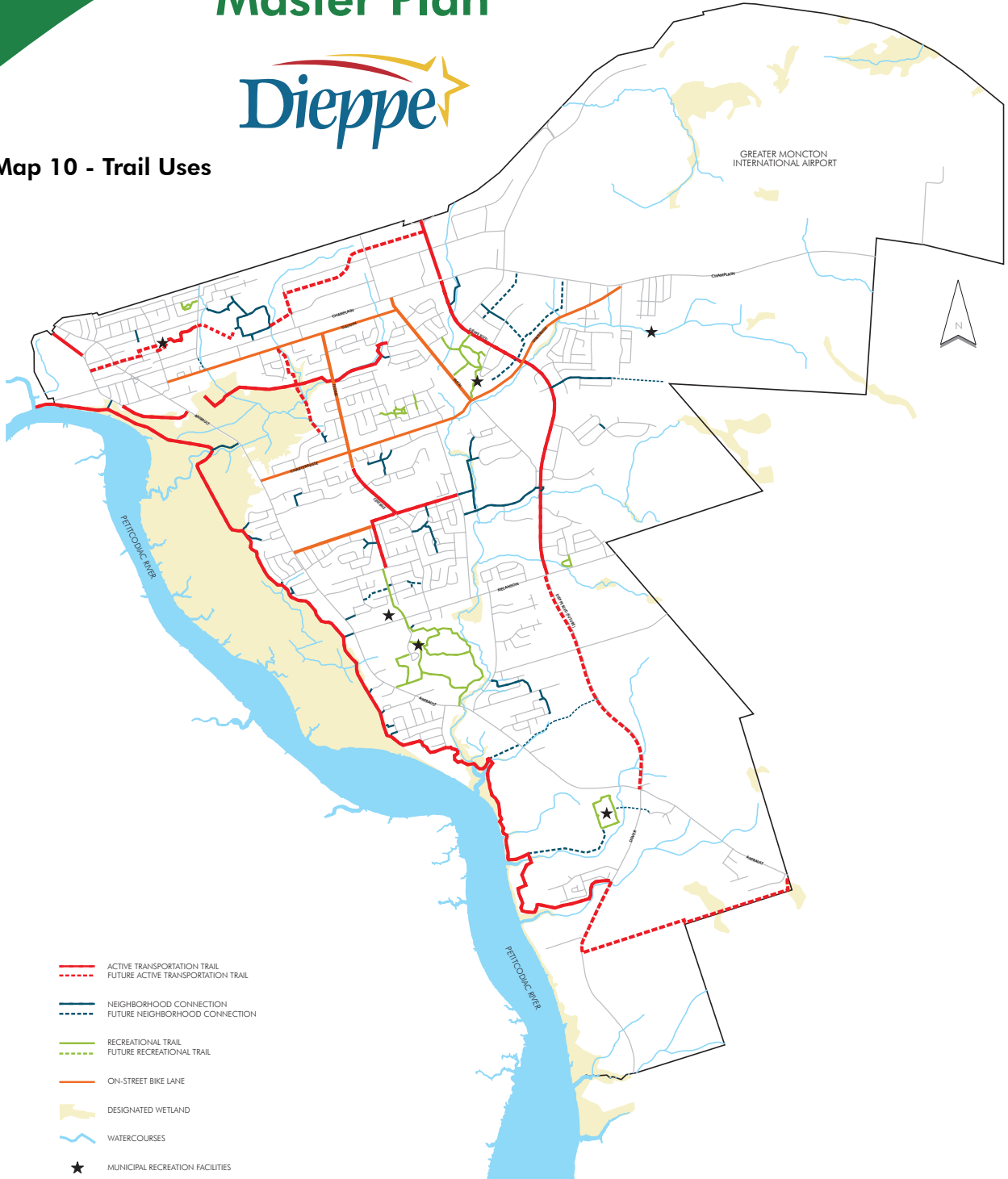


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 10 - Trail Uses



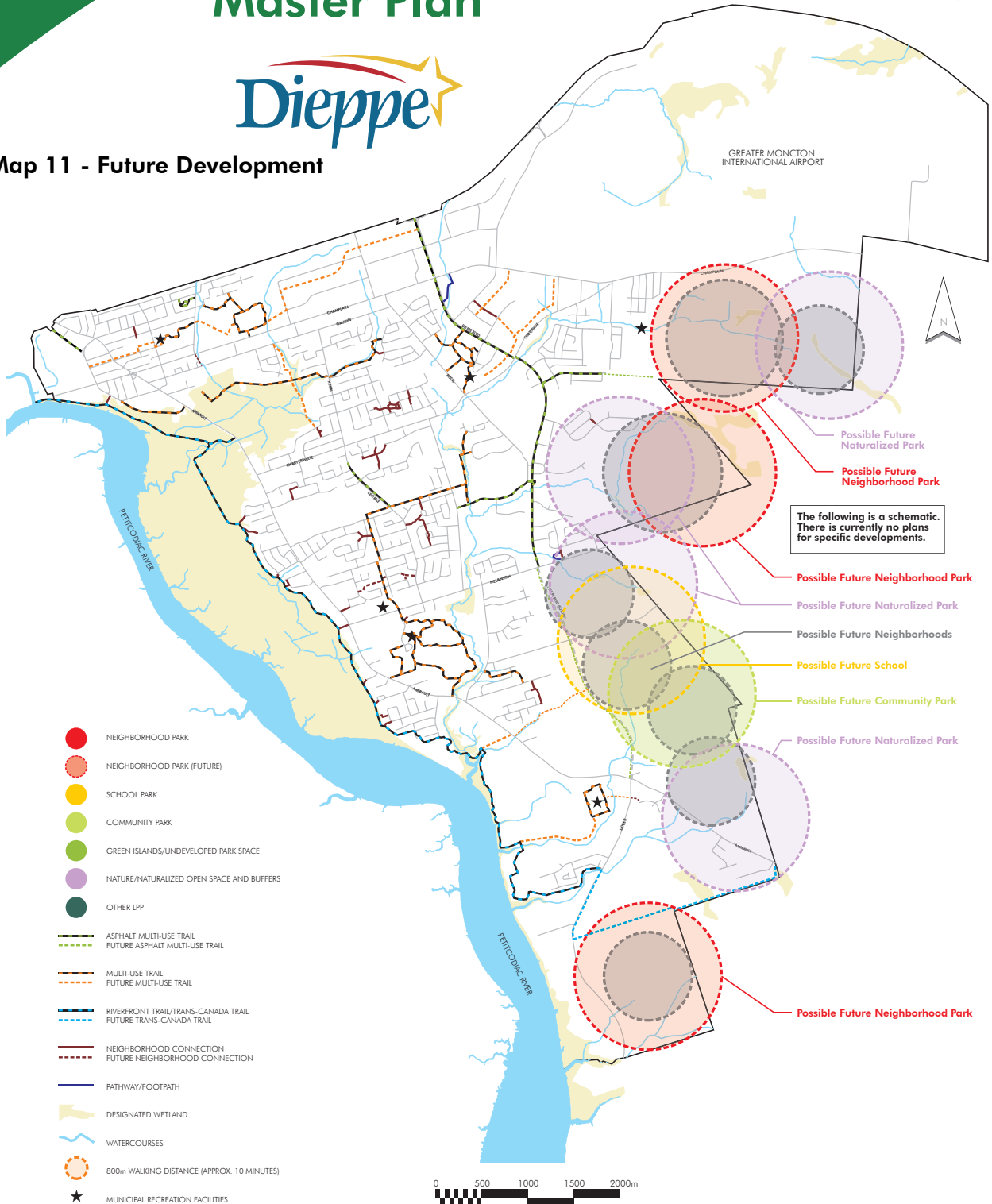


Parks and Trails Master Plan

BDA Landscape Architects
April 2015



Map 11 - Future Development



Appendix B - Classification Comparison

Current City Park Classification System <i>(no defined guidance of park use or functional requirements)</i>	Recreation Services Master Plan Classification Recommendation	Proposed Classification System
Neighborhood Parks	Neighborhood Parks	Neighborhood Park
Urban Parks	Community Parks	Community Park
Greenery Islets	Special Open Space Areas	Green Island
Local Parks	Linear Park	Naturalized Open Space and Buffers
School Parks	Non-Recreational Open Space Area	School Parks
Mini Park		Other LPP

There are many similarities between the Proposed Parks Classification System and that are recommended in the Recreation Services Master Plan. The main reason for the derivation from the recommended set of categories is to accommodate a number of existing parks within a classification system that is appropriate to their current function.

